BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, commissaire-médiateur,
Mme CLAUDE LEBLANC, analyste,
M. SÉBASTIEN DURAND, coordonnateur,
M. URBAIN SOSS, coordonnateur.

MÉDIATION
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE À LA HAUTEUR DE SAINT-GEORGES PAR LA CORPORATION RENDEZ-VOUS À LA RIVIÈRE POUR L'AN 2000

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

VOLUME 2

Séance tenue le 28 novembre 2000, à 13 h 30
Auberge-Motel Benedict Arnold
boulevard Lacroix
Saint-Georges

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2000
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR 1

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2000
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Alors messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette rencontre qui concerne le projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Chaudière à la hauteur de Saint-Georges, tel qu'élaboré par la Corporation Rendez-Vous à la rivière pour l'an 2000.

Il s'agit de la première rencontre dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation que le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, à propos de ce projet.

Habituellement, les premiers contacts du commissaire-médiateur avec les personnes qui ont demandé une audience publique et avec le promoteur du projet sont pris séparément et commencent par une rencontre avec les requérants. Alors c'est ce que j'ai fait cet avant-midi, et je vous rencontre maintenant à titre de promoteur cet après-midi.

Je m'appelle Jean Paré, je suis membre du BAPE à temps partiel. Le président du BAPE, monsieur André Harvey, m'a confié la responsabilité de ce dossier à titre de commissaire-médiateur.

Les personnes qui m'accompagnent aujourd'hui, les trois (3) personnes qui sont à ma gauche sont aussi du BAPE, il s'agit de madame Claude Leblanc qui est analyste, de monsieur Sébastien Durand qui est au bout de la table et de monsieur Urbain Soss, tous les deux (2) du secrétariat de la Commission.

Même si je suis seul commissaire, ça s'appelle tout de même une commission, mon mandat, parce que c'est un mandat spécialement confié.

Je signale bien sûr la présence de madame Denise Proulx, sténotypiste, et aux fins de la transcription de nos échanges, je demanderais donc à celui qui agira comme principal porte-parole du promoteur de s'identifier et de nous présenter les gens qui l'accompagnent, en nous disant leur affiliation ou leur provenance.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Mon nom est Claude Lemieux, je suis le président de la Corporation. À ma droite, monsieur François Fecteau qui est président de notre comité technique, c'est un administrateur également.

Monsieur Léon Drouin qui est administrateur et membre du comité technique. Suit monsieur Marcel Grondin, représentant de Ville Saint-Georges, et monsieur Daniel Gilbert qui est administrateur et président du comité des riverains de notre Corporation.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Monsieur Grondin, j'aimerais vous demander, vous êtes représentant à quel titre de la Ville de Saint-Georges? Est-ce que vous êtes un élu ou un fonctionnaire de la ville?

PAR M. LÉON GRONDIN:

Un fonctionnaire, directeur général adjoint de la ville.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Directeur général adjoint donc de Ville Saint-Georges. Et soit monsieur Gilbert, pouvez-vous nous dire un mot de ce qu'est le comité des riverains?

PAR M. DANIEL GILBERT:

En tant que président du comité des riverains, m'assurer à faire le tour de tous les propriétaires riverains de Saint-Georges-Ouest, Saint-Georges-Est. J'avais trois (3) collaborateurs avec moi.

On est allé voir tous les représentants pour les inciter ou leur communiquer qu'est-ce qu'on allait faire par une lettre qu'on avait fait circuler comme de quoi qu'on faisait un barrage, à ce moment-là s'ils étaient consentants.

Et puis c'est ça qu'on a fait, on a rencontré tous les riverains.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir un petit peu plus tard.

Alors il y a deux (2) parties dans cette première rencontre. D'une part, je vais prendre quelques minutes pour vous dire ce qu'est un mandat d'enquête et de médiation, vous expliquer également la procédure que je compte suivre. Et par la suite, je vous demanderai de présenter le projet brièvement et au besoin, de répondre à nos questions.

Et finalement, je vous ferai part des motifs des demandes d'audience qui ont été adressées au ministre de l'Environnement, de même que des préoccupations et des attentes qu'ils ont pu nous exprimer.

On a essayé, ce matin on a eu une réunion qui a duré à peu près une heure et demie (1 ½), je pense que de votre côté, on vous avait demandé d'être disponible à peu près jusqu'autour de trois heures (3 h), alors on va essayer de respecter ça comme on l'a fait ce matin.

La médiation, comme vous le savez, c'est un processus de règlement à l'amiable, une façon de résoudre un désaccord par la négociation et la conciliation.

Telle qu'elle est pratiquée au BAPE, la médiation environnementale est un processus dans lequel une tierce partie indépendante et impartiale, le commissaire, aide les requérants et le promoteur à résoudre leurs différends. N'ayant ni le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, le médiateur aide les parties à trouver des réponses aux questions soulevées, puis à formuler des solutions sur lesquelles elles sont prêtes à s'entendre.

En même temps, puisque la médiation s'inscrit dans le cadre plus large de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement, le médiateur doit s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne portent pas atteinte aux droits des autres citoyens.

Ça m'amène à dire un mot de la procédure générale d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et expliquer pourquoi le ministre de l'Environnement a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation après avoir reçu les demandes d'audience relatives à votre projet.

Le barrage que vous vous proposez de construire d'abord est assujetti à la procédure, comme vous le savez sans doute, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et du principal règlement qui en découle. La procédure s'applique à tout barrage qui créerait un réservoir dont la superficie excédera cinquante mille (50 000) mètres carrés, or le plan d'eau créé par le barrage projeté serait d'environ trois cent soixante-quatre mille (364 000) mètres carrés.

Les principales étapes de la procédure, bien, l'étude d'impact sur l'environnement d'abord; ensuite le dépôt de cette étude par le ministre pour qu'elle puisse être consultée par la population; la tenue d'une audience publique si le ministre en reçoit la demande de la part des citoyens, de groupes ou d'une municipalité.

L'audience publique est menée par le BAPE qui doit en faire rapport au ministre de l'Environnement. À partir de ce rapport-là et des avis produits par son propre ministère, le ministre recommandera au gouvernement, soit d'autoriser le projet tel quel, soit de l'autoriser avec des modifications ou à des conditions déterminées, soit de le refuser. La décision du gouvernement fera l'objet d'un décret. Si le projet est accepté, un certificat d'autorisation sera délivré au promoteur qui devra s'y conformer, tant pour construire l'équipement que pour l'exploiter et le gérer à long terme.

Selon la loi, le BAPE a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre, puis de faire rapport de ses constatations et de l'analyse qu'il en aura faite. Dans les cas où le ministre le requiert, le BAPE doit aussi tenir des audiences publiques. En pratique, qu'est-ce que ça signifie!

Première des choses, tous les mandats du BAPE comportent un volet d'enquête. C'est pourquoi ses membres possèdent, dans l'exercice de leurs fonctions les mêmes pouvoirs et la même immunité que les commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. J'ai donc été assermenté à ce titre-là devant un juge de la Cour supérieure.

En second lieu, je dois me conformer à un code d'éthique et de déontologie. Ce code contient des dispositions sur la neutralité du commissaire-médiateur, sur son devoir de réserve et sur le comportement qu'il doit avoir. Alors vous trouverez un exemplaire du code dans la documentation qui vous a été remise. C'est assez simple, mais je pense que ça énonce bien clairement les devoirs fondamentaux.

En troisième lieu, la médiation s'inscrit dans le volet public des mandats du BAPE au même titre qu'une audience. Pourquoi, me direz-vous, le ministre a-t-il confié au BAPE dans ce présent cas un mandat de médiation plutôt qu'un mandat d'audience!

Parce que les audiences sont mieux connues du grand public, sont plus visibles, sont aussi plus fréquentes que les médiations. Évidemment, les audiences peuvent permettre d'aborder de façon systématique l'ensemble des enjeux environnementaux qui préoccupent les citoyens, les municipalités, les groupes intéressés. Toutefois, certains projets suscitent un nombre restreint de demandes ou encore portant sur des préoccupations plus ponctuelles.

À première vue, ces demandes ne remettent pas en question la justification du projet ni ses caractéristiques fondamentales, ni les conclusions les plus importantes de l'étude d'impact.

Par conséquent, s'il est d'avis qu'il y a possibilité d'entente entre les requérants et le promoteur, le ministre peut proposer que les préoccupations et les enjeux soulevés fassent l'objet d'une médiation. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, l'objectivité et l'impartialité de la médiation sont assurées de la même manière que celles d'une audience publique. C'est cependant une démarche plus expéditive, moins formelle.

La médiation présente aussi des avantages. En plus de favoriser la bonification du projet et d'épargner temps et argent, elle débouche, lorsqu'elle est réussie, sur une entente qui fait partie à toutes fins utiles du certificat d'autorisation.

En effet, le ministre de l'Environnement peut difficilement recommander au gouvernement un certificat d'autorisation qui diffèrerait des termes d'une entente qui serait conclue lors d'une médiation.

Il faut aussi souligner que la médiation ne porte pas atteinte aux droits des requérants à une audience publique. Ça, je pense que c'est important de le comprendre. La lettre du ministre confie au BAPE un mandat d'enquête et si les circonstances s'y prêtent, celui de procéder à une médiation. De part et d'autre, les requérants et le promoteur devront consentir à participer à la médiation et en cours de route, j'aurai à évaluer les perspectives de succès de cette médiation.

À la fin, s'il y a entente satisfaisante, les parties seront appelées à s'engager par écrit. Si tel est le cas et à ce moment-là seulement, les requérants sont invités à retirer leurs demandes d'audience publique sous réserve et à condition que les modalités contenues dans l'entente soient respectées.

Par contre, si la médiation ne démarre pas ou si elle échoue, le médiateur doit faire rapport au ministre. Les demandes d'audience sont maintenues et il appartiendra au ministre de décider en conséquence.

Enfin, la documentation du dossier demeure accessible au public pendant toute la durée du processus. Les documents qui seront remis au commissaire de même que les propositions d'entente qui seront produites, les transcriptions des échanges seront déposés dans les centres de consultation où se trouve le dossier. Il s'agit de la Bibliothèque municipale de la ville de Saint-Georges, Bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal, et des bureaux du BAPE à Québec et à Montréal, de même que sur le site Internet du BAPE.

La médiation comprend quatre (4) étapes qui sont régies par les règles de procédure relatives au déroulement d'une médiation en environnement. Ces quatre (4) étapes sont l'information qui est donnée aux participants sur le processus lui-même, ce qu'on est en train de faire en ce moment, l'étape de l'analyse et du consentement des parties à s'engager dans une médiation, la médiation proprement dite et puis le rapport de médiation.

Donc effectivement, la première étape, on est dedans.

La deuxième consiste à recueillir tous les faits pertinents au dossier dans le but de bien comprendre les questions en jeu et de cerner les éléments qui seraient susceptibles d'être négociés au cours de la médiation.

Cette deuxième partie, on l'amorcera ensemble tout à l’heure quand je vous demanderai de décrire votre projet. Ensuite, après vous avoir fait part des motifs et des préoccupations des requérants, je vous demanderai si vous consentez à vous engager dans le processus. J'ai fait la même demande aux requérants ce matin. Vous êtes pas obligés de répondre immédiatement, mais puisqu'on a avantage à ne pas laisser traîner les choses, j'aimerais avoir votre réponse au plus tard jeudi qui vient, le 30 novembre, avant seize heures (16 h). Si vous voulez bien me la donner avant, mais en tout cas, on se donne ça comme limite.

Le cas échéant, vous pourrez me la communiquer par téléphone, quitte à la confirmer ensuite par télécopieur, pour qu'on ait un document écrit. On a des formulaires même de lettre de consentement à la médiation qu'on pourra vous proposer pour vous faciliter les choses.

Si les requérants et vous-mêmes consentez à la médiation, nous vous proposerons rapidement un calendrier de rencontres. Et on veut faire ça, disons qu'on aimerait régler les choses avant Noël.

Ce que nous entreprendrons peut se résumer comme suit: élaborer des solutions qui répondent aux préoccupations et aux attentes, évaluer ces solutions et les négocier en vue d'en arriver à une entente, mettre par écrit vos engagements ou encore les éléments d'entente entre les parties, vérifier l'acceptabilité de l'entente, surtout sur le plan environnemental et juridique, et signer les documents de l'entente.

C'est sûr que la médiation proprement dite est l'étape la plus importante de tout le processus. Il faut se rappeler qu'elle se déroule entre vous, le promoteur, et les requérants. Ce qui suppose de part et d'autre de la disponibilité puis de la bonne volonté et une ouverture à la recherche créative de solutions.

Les parties ont aussi le devoir d'agir de façon responsable, transparente, correcte. Et dans le but de maintenir un climat serein, je vous invite à faire preuve de réserve en évitant notamment des déclarations publiques avant la fin du processus.

Dans un contexte de dialogue, de respect réciproque et de recherche commune d'une solution, on peut favoriser ainsi des relations harmonieuses, ce qui est d'autant plus important que les requérants comme vous, vous appartenez à la même collectivité.

Pour ma part, je ne peux ni prescrire de solutions, ni faire pression en faveur d'une solution. Je suis ici pour faciliter le déroulement de la médiation avec un cadre de fonctionnement qui assure la transparence des échanges et l'équité entre les interventions.

Je vous assisterai en vous aidant à délimiter les points de divergence et de convergence, en suscitant la communication de toute information utile et en ouvrant des pistes de solutions.

J'ai aussi un pouvoir de mettre fin à la médiation en cours de route s'il m'apparaît improbable que les parties en arrivent à une entente.

Je laisse aux parties, c'est-à-dire à vous promoteur et aux requérants, le choix entre des séances de négociation conjointes ou des rencontres séparées. Et je vous demanderai tout à l'heure votre préférence.

Si nous convenons de séances conjointes, je les présiderai et je dirigerai les échanges en allouant le temps de parole aux participants. Si nous tenons des rencontres séparément avec les requérants et avec vous, je dirigerai aussi les rencontres et nous fixerons le nombre et la

durée maximale pour chacune, et je communiquerai les résultats de chaque rencontre à l'autre partie.

Pendant la médiation, j'ai l'intention de procéder point par point à partir de la liste des enjeux et des éléments problématiques tels qu'identifiés dans les premières rencontres. Une fois qu'un point aura fait l'objet d'une réponse satisfaisante, d'un engagement acceptable ou d'une entente, on le considérera réglé pour de bon et on n'y reviendra pas.

Pour ce qui est de négocier avec les requérants en dehors du processus officiel, je peux évidemment pas vous en empêcher. Personnellement, je n'y suis pas très favorable; néanmoins, si vous jugiez à propos de le faire, je vous demanderais simplement de bien vouloir m'en aviser puis de m'informer des résultats.

Pendant toute la durée de la médiation, vous pouvez communiquer avec moi. Vous pouvez me rejoindre au BAPE par téléphone au 1-800-463-4732 ou par télécopieur au 418-643-9474. Ces numéros du BAPE d'ailleurs apparaissent dans la documentation dont vous disposez.

Les membres de mon équipe ont également instruction de me faire part de tout échange qu'ils pourraient avoir soit avec un requérant, soit un représentant du promoteur, soit une personne-ressource.

Et par ailleurs, pour des raisons de transparence, j'informerai l'autre partie de toute communication qu'une partie aura avec moi.

Pour en revenir au processus officiel, les séances ou les rencontres se tiendront en présence d'une sténotypiste qui recueillera toutes nos interventions. Les transcriptions des notes sténotypiques constituent un témoignage fidèle des échanges et on peut s'y référer au besoin.

Puisque la médiation est un processus public, comme je l'ai dit tout à l’heure, les transcriptions sont déposées dans les centres de consultation avec la documentation du dossier. Ça peut prendre quelques jours, on peut convenir de différer au besoin, mais cet aspect-là est quand même important.

Comme médiateur, je peux demander le dépôt de documents qui semblent utiles pour la recherche de solutions et pour la négociation. Les documents déposés au cours des séances ou des rencontres sont disponibles également dans les centres de documentation.

Enfin, je peux inviter d'autres personnes à la médiation, soit parce qu'elles m'apparaissent concernées par le dossier ou susceptibles d'être affectées par les résultats de la médiation. Je peux aussi demander la collaboration des personnes, des organismes, par exemple les ministères qui peuvent nous informer ou encore nous éclairer sur l'acceptabilité

d'une solution, ou sur ses conditions de mise en oeuvre. et qui sont en mesure de confirmer les engagements pris par les parties.

Nous invitons quelquefois les personnes-ressources aux séances ou aux rencontres. Cependant habituellement, nous communiquons avec elles par téléphone ou télécopieur, avec des questions précises, et nous les prions de nous répondre rapidement, de préférence par écrit.

Au moment où on se parle, le BAPE a déjà requis la collaboration du ministère de l'Environnement, de la Ville de Saint-Georges et de la municipalité d'Aubert-Gallion. J'ai déjà prévu que le représentant du ministère soit invité à participer à nos séances ou à nos rencontres, parce qu'il possède une connaissance étendue non seulement du dossier lui-même, mais aussi des divers domaines auxquels appartiennent les questions soulevées par ce dossier.

Et bien sûr, la Ville de Saint-Georges, presque à mi-chemin entre un rôle de promoteur et de personne-ressource ici. C'est pour ça que je pense que c'est important qu'on ait quelqu'un de cette ville-là avec nous dès le départ.

Quant à la négociation des solutions, elle peut prendre la forme de propositions écrites auxquelles répondraient des contre-propositions. Par exemple, les propositions et les contre-propositions élaborées entre les séances ou les rencontres seraient mises par écrit, envoyées par télécopieur au médiateur qui les communiquerait à l'autre partie, de façon à ce qu'elles soient discutées à la prochaine rencontre.

Enfin, les termes d'une entente seront obligatoirement mis par écrit. Il peut s'agir d'engagements de la part du promoteur, sous forme par exemple de modifications au projet ou de conditions de réalisation. J'aurai à m'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne portent pas atteinte aux droits des tiers, c'est-à-dire d'autres personnes, organismes ou collectivité.

À cette fin, je consulterai le ministère de l'Environnement et au besoin, le directeur des services juridiques du BAPE.

Si les requérants sont satisfaits des propositions, on pourra dresser un projet d'entente et les parties seront appelées à signer. Ou encore, les requérants confirmeront par écrit qu'ils acceptent les engagements pris par le promoteur, feront également part au ministre de leur décision relative au retrait de la demande d'audience publique.

La quatrième et dernière étape du processus consiste à faire rapport au ministre. Comme médiateur, j'aurai à faire rapport de mes constatations et de mon analyse, ainsi que de la réussite ou de l'échec du processus.

S'il y avait refus de la médiation ou impossibilité de l'enclencher, j'indiquerais les motifs du refus ou les raisons m'ayant amené à la considérer impossible. S'il y avait échec, je devrai donner les raisons de cet échec.

Bien entendu, s'il y a entente, les documents qui la constateront feront partie de mon rapport. Ce rapport deviendra celui du BAPE qui le transmettra au ministre. Et dans ce dossier, l'échéance de remise au ministre est le 25 janvier 2001. Et à son tour, le ministre doit rendre le rapport public dans les soixante (60) jours de la date où il le reçoit.

C'est ce qui met fin à mon exposé sur la démarche de médiation. Avant d'entreprendre la deuxième partie, j'aimerais vous demander si vous avez des questions sur la procédure de médiation ou sur le rôle et les responsabilités des participants à ce stade-ci.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

J'aurais une question. Admettons qu'on arrive à une solution entre les deux (2) parties, la Corporation et celui qui a demandé l'audience, on arrive à une solution, la solution qui est convenue entre les parties, est-ce qu'elle doit faire l'objet d'un autre, comment je dirais ça, d'une annonce publique?

Est-ce que la population doit être informée de la solution à laquelle on arrive?

Parce que là, actuellement, on a annoncé, nous autres, un projet dans une forme bien définie. Là, je présume que si on arrive à une solution, soit un ajout ou une modification ou appelons ça comme on voudra, là, c'est quelque chose qui vient en addition au document qu'on a déjà déposé. Ça doit tu faire l'objet…

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Disons que je vais répondre en deux (2) parties à votre question. Normalement, comme j'ai dit tout à l'heure, quand une médiation survient, la justification fondamentale du projet, des caractéristiques, encore les grands éléments de l'étude d'impact sont pas fondamentalement remis en question. C'est plutôt sur des aspects un peu plus précis qu'il y a des interrogations ou des inquiétudes ou des attentes.

C'est donc dire qu'à ce moment-là, il est relativement facile d'en parler sans que ça bouleverse, si vous voulez, le projet dans son ensemble. Bon!

Deuxièmement – en fait, j'ai trois (3) éléments dans ma réponse – deuxièmement, on rend public grosso modo à mesure qu'on avance les éléments du projet. Et c'est sûr que quand il y a une entente entre les parties, bien, normalement les personnes qui se sont manifestées pour demander une requête et le promoteur conviennent par exemple que le projet pourra se réaliser si cette entente-là est respectée.

J'ai cependant, moi, le devoir de m'assurer que si le projet apporte des modifications qui pourraient avoir une incidence sur d'autres personnes, que les droits de ces personnes-là sont pas lésés. Et c'est un peu pour ça que les documents sont rendus publics, que l'information qui

est présentée, exposée, discutée pendant la médiation, elle est rendue publique. Ça prendra pas nécessairement la forme d'une déclaration.

Enfin, vous pourrez convenir ou on pourra convenir dans l'entente le cas échéant à la fin de faire une certaine annonce. Ça, il y a des modalités qui peuvent être convenues là-dessus, parce que la médiation se veut assez souple à ce niveau-là.

Mais j'aurai quand même un oeil pour voir les incidences de tout ça. Et j'ajoute à ça peut-être, comme je l'ai dit tout à l'heure, on s'attend à ce qu'une entente soit reprise telle quelle dans le certificat d'autorisation qui donnera le feu vert définitif au projet.

Comme je le disais, si le ministre – à moins qu'il y ait des choses absolument saugrenues, puis ça, bien, on fait confiance à l'intelligence, la vôtre, celle des requérants puis la nôtre – on s'attend à ce que le certificat d'autorisation reprenne les conditions sur lesquelles les parties se seront engagées.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Je comprends ça. Le sens de ma question sous-entendait, admettons qu'on arrive à une solution en accord avec le processus que vous dirigez, la solution, vous la rendez publique. Mais quelqu'un autre que les parties qui sont en discussion, qui est dans le ville, trouve que la solution le dérange. Vous comprenez le sens?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Est-ce que cette personne-là peut manifester son désaccord à la solution à laquelle – est-ce qu'elle peut faire une entrave au processus de médiation?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non. Non. Si on voit venir des choses de ce genre-là, puis ça, je pense qu'il faut être honnête et lucide de part et d'autre, on pourra bien sûr inviter cette personne-là en cours de route à intervenir. Et si on s'aperçoit, comme je disais tout à l'heure, si ça met en cause les droits des tiers, moi, j'ai presque le devoir d'attirer votre attention là-dessus.

Mais si une personne s'objecte au projet, soit pour une raison de principe ou quelque chose qu'elle n'a pas découvert avant, écoutez, cette personne-là avait quand même le devoir, à la limite, de faire elle-même une requête avant l'expiration du délai. Ça, c'est une chose.

Qu'est-ce qui lui restera en bout de ligne! Moi, je peux refuser, si je m'aperçois que c'est motivé par des choses qui n'ont rien à voir avec la médiation. Qu'est-ce qui restera à cette personne-là à la limite, d'écrire au ministre? Parce que le ministre, malgré tout, c'est celui qui reçoit le rapport du BAPE, qui reçoit les recommandations ou les avis, je devrais dire, de ses fonctionnaires. Comme on est dans un système libre et démocratique, n'importe quel citoyen par surcroît peut envoyer une lettre au ministre.

Mais je ne vois pas que ça puisse gêner le processus ou l'aboutissement de la médiation. Est-ce que ça répond à votre question?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Ça répond à ma question.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il y a d'autres préoccupations ou questions sur la médiation?

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Peut-être pour continuer sur la question de François, ou j'ai mal saisi la réponse! François soulevait le point si un autre citoyen riverain y voit un objet d'entrave à la réalisation, mais s'il voit à travers sans connaître la demande, s'il voit à travers notre réponse un avantage pour lui, est-ce qu'il peut réclamer cet avantage-là, s'il voit à travers notre réponse, je sais pas c'est quoi le problème?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est une question qu'on s'est posée nous-mêmes, je vous le cache pas, parce qu'évidemment, on parle de riverains ici, donc de gens qui ont des voisins.

Il se trouve qu'il y a finalement un nombre limité de personnes qui ont posé des requêtes, qui ont soumis des requêtes et qui se sont prévalus de leurs droits. Encore une fois, s'il s'agit de demandes qui sont inspirées par le projet dans son ensemble, à première vue je serais assez réticent à les inclure dans la médiation.

Si cependant, les éléments qu'on développe comme solution à un problème ou à des attentes ont des répercussions sur d'autres propriétés, j'ai la possibilité de considérer que ces répercussions-là sont suffisamment significatives le cas échéant pour qu'on tienne compte de ce point de vue là.

Par ailleurs, bien là, il faut distinguer entre le processus de médiation qui vise quand même à aboutir idéalement à une entente sur un projet donné et sur les ajustements pour

répondre à des préoccupations ou à des attentes et ensuite, d'autres types de considérations qui pourraient venir par la suite, bon.

Je pense par exemple, je pars de l'idée que normalement, une fois le barrage construit, vous avez l'intention de le transmettre à la Ville. Il y a des questions qu'on vous soulèvera tout à l'heure sur le suivi ou sur la gestion à long terme d'un équipement comme celui-là. Rien n'empêcherait des citoyens, mais c'est en dehors encore une fois du processus dont je m'occupe, de faire éventuellement des représentations à la Ville à long terme. Ça, je veux dire, on n'est pas là pour empêcher des choses dans l'avenir, on est là uniquement pour délimiter ensemble idéalement les conditions de réalisation du projet en regard des préoccupations des personnes qui ont demandé une audience.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Ça répond.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ça va?

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ce qui me permet quand même de vous dire qu'on en arrive justement à ce qu'est la seconde partie de la rencontre et d'amorcer la deuxième étape de la médiation.

Effectivement, moi, avant de pouvoir demander à chacune des parties de s'engager dans le processus, j'ai dû entendre de la bouche des requérants les motifs des demandes d'audience qu'ils ont envoyées au ministre, donc qu'est-ce qui les préoccupe dans ce projet-là, quelles sont les questions auxquelles ils cherchent des réponses, quels sont les enjeux du projet, quels sont les éléments avec lesquels ils sont d'accord et ceux avec lesquels ils sont en désaccord, et sur quoi la négociation devra porter selon eux.

Je vous ferai part de ça tout à l'heure. Et bien sûr, avant de passer à ça ce matin, je leur avais fait un peu le même exposé que j'ai fait à vous sur les modalités de réalisation de la médiation. J'aimerais quand même, pour les besoins de notre dossier, vous entendre. J'aimerais vous entendre, donc nous décrire brièvement le projet et on aura peut-être quelques questions par la suite, je pourrai passer aux motifs des requérants.

Alors je vous écoute. Je sais pas si c'est vous, monsieur Lemieux, ou monsieur Fecteur?

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

J'ai pas le beau document qu'on avait préparé pour la présentation, mais de mémoire, dans l'ordre un peu, on présentait, bon, notre projet comme étant un projet communautaire de mise en valeur de la rivière Chaudière à la hauteur de Saint-Georges, en créant un plan d'eau, en aménageant un plan d'eau à la hauteur de Saint-Georges par la construction d'un barrage saisonnier.

C'était la première formulation du projet. Je dois vous dire que, bon, d'abord le promoteur, c'est une corporation sans but lucratif qui a été implantée, qui a été mise sur pied il y a déjà deux ans et demi (2 ½), en avril 98. C'est des citoyens de Saint-Georges, c'est des gens impliqués dans différents milieux qui se sont impliqués dans ce projet-là. C'est une quinzaine qui forment le conseil d'administration avec différents comités.

Alors notre projet est parti de cette hypothèse-là de la possibilité de construire un barrage pour créer un plan d'eau et faire que le centre-ville de Saint-Georges, on puisse avoir un lac, avoir un milieu qui attirerait la population, mettre en valeur la Chaudière.

Et c'est de là qu'origine notre objectif premier. Ce qu'on a découvert au fur et à mesure que les gens s'intéressaient, parce que ça a suscité beaucoup d'intérêts dans le milieu, c'est que la création d'un plan d'eau, ça va amener aussi toutes sortes de développements, des gens qui ont un intérêt récréotouristique. On sait qu'un plan d'eau, c'est un milieu intéressant. Avec des partenaires, sans être le maître d'oeuvre, sans être inscrit dans le projet à ce moment-ci, on prétend, on suppose qu'il y aura des aménagements de pistes cyclables, de sentiers pédestres à proximité de la rivière.

Au moment du développement, on a dû faire l'acquisition d'une île qui était dans le centre de la rivière. A ce moment-ci, la Corporation a un autre projet d'aménager sur cette île-là des passerelles pour en faire un sentier pédestre qui relie les deux (2) côtés de la rivière.

La Corporation, dès le début, a une entente, et c'est la première chose qu'on est allé vérifier, une entente avec Ville Saint-Georges, parce que nous, on est un organisme sans but lucratif, il nous apparaissait que pour être crédible, un projet devait être pris en charge par un corps public.

Alors l'entente qu'on a avec la Ville de Saint-Georges depuis le début, c'est qu'à partir du moment où on aura construit les infrastructures, d'abord le barrage, les équipements vont être cédés à la Ville pour que la Ville, comme corps public, opère ces équipements-là, et c'est l'engagement qu'on a par résolution officielle de la Ville, de prendre en charge ces équipements-là, et en collaboration avec notre groupe, de voir au développement des autres structures qui pourraient être en complément à ce site-là.

La technologie qu'on a vérifiée depuis le début, c'est celle du barrage rétractable, à cause de l'impact que ça peut avoir. Et c'est François qui, comme président du comité

technique, a été celui qui a supervisé toute l'étude de faisabilité et l'étude d'impact environnementale.

À ce moment-là, il va commencer à expliquer les autres étapes de réalisation du projet.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

De façon technique, en fait, on a eu quatre (4) sites qui ont été analysés. Le site retenu, vu qu'il y avait le moins, lui qui donnait le plus d'impacts positifs et le moins d'impacts négatifs, c'est à la confluence de la rivière Famine.

Ça fait que ça consiste, le barrage rétractable, de rehausser le niveau de la rivière à un plan d'eau uniforme à la hauteur géodésique de cent soixante-deux virgule zéro (162,0). Le barrage est situé, comme je disais, à la confluence de la Famine.

De façon pratico pratique, c'est d'installer à quatre-vingt-dix degrés (90º) dans la rivière un radier de béton, une base de béton sur laquelle il va y avoir deux (2) culées et un pilier central pour permettre l'installation de deux (2) ballons gonflables, tels que fabriqués par la compagnie Brigestone. Les ballons auraient un diamètre de trois (3) mètres de hauteur puis seraient gonflés au printemps après le passage, vers la fin juin, autour de ça, et dégonflés à l'automne pour retrouver le lit de la rivière à l'automne, pendant toute la période hivernale.

Le plan d'eau ainsi rehaussé relève le niveau existant de la rivière sur une distance approximative de deux point six (2,6) kilomètres. Puis c'est ça, la largeur de la rivière, bien, elle est d'environ, ça varie entre cent (100) et cent cinquante (150) mètres de largeur sur la hauteur du plan d'eau.

Grosso modo, c'est ça. Il y aura un petit bâtiment d'installé sur la rive, parce que c'est ce que ça nécessite, l'installation d'un tel barrage, un petit bâtiment pour l'installation des souffleries, pour permettre de gonfler et de dégonfler les ballons.

Il y aurait aussi de plus des sondes qui permettent de détecter le niveau de la rivière, de telle sorte que lorsque le débit de la rivière change, les sondes envoient un signal aux ballons de se gonfler ou de se dégonfler pour que le niveau d'eau soit constant.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est à peu près ça?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

C'est à peu près ça.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

J'ajouterais qu'au chapitre des coûts et du financement, le projet barrage comme tel est évalué environ à trois point quatre millions (3,4 M$).

Le financement, à ce moment-ci, c'est un financement populaire. Je disais que c'est un projet communautaire, alors on a de réalisé dans le milieu, la campagne de financement est pas finie, actuellement on est à hauteur de un point quatre million (1,4 M$) d'argent ramassé dans le milieu, en plus d'une multitude de services qu'on n'a pas encore comptabilisés.

On a aussi des démarches auprès des gouvernements dits supérieurs, provincial et fédéral, pour des engagements...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Votre député a été réélu!

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Notre député a été réélu! Bien, on a des engagements! On a des démarches sérieuses de faites, et puis comprenez bien qu'une implication de cet ordre-là du milieu, en plus des engagements de la Ville concernant tout ce qui est l'entretien, la maintenance de ces équipements-là, bien, ça donne quand même de la crédibilité puis des bonnes assises au projet, à notre point de vue.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Il y a peut-être un point aussi que je voudrais réinsister, là! Le projet qu'on parle, l'aménagement du barrage qui fait l'objet de l'étude d'impact qu'on a déposée au ministère et à laquelle on veut avoir l'autorisation de procéder, ça consiste strictement à la construction du barrage.

Et les autres projets, parce qu'il y a d'autres projets effectivement connexes mais qui ne font pas l'objet de notre démarche bien spécifique, c'est les passerelles qui ont fait l'objet d'une démarche de dérogation qu'on a obtenue puis qu'on est en train de réaliser.

Il y a d'autres projets qui vont être connexes, comme Claude le soulevait tout à l'heure, l'aménagement des rives, soit des rives, la proximité des rives ou pas à proximité des rives, il y a des projets de pistes piétonnières ou cyclables qui peuvent rejoindre éventuellement le projet, qui va rejoindre le plan d'eau qu'on vise, mais qui ne font pas partie actuellement du projet auquel on demande l'autorisation du ministère de l'Environnement.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

On devrait dire aussi que l'usage du plan d'eau, et c'est clair dans notre esprit depuis le début, c'est à des fins de navigation légère et civilisée. C'est un terme que j'utilise.

Donc il y a pas d'embarcations à moteur qui sont autorisées et ça, la Ville en faisait une exigence et les membres de la Corporation étaient de cet avis-là aussi, sinon des petits moteurs électriques, des muscles de bras, des pédalos puis le vent.

C'est clair depuis le début pour nous, puis pour la Ville également, qui a obtenu un décret gouvernemental pour avoir le droit de réglementer l'usage du plan d'eau puis de faire appliquer ces lois.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ça fait le tour pour la description à ce stade-ci, très bien.

Je voudrais quand même vous poser quelques questions exploratoires, parce que c'est sûr que nous, on a pris connaissance de la documentation du projet qui a été rendu public, donc de l'étude d'impact, des questions qui vous ont été posées, des réponses que vous avez apportées.

J'aimerais aussi, si c'était possible d'avoir un exemplaire, soit de ce dépliant ou d'autres du genre, parce qu'effectivement, il y a un requérant qui l'avait ce matin, puis je pense que c'est sa copie à lui, alors si vous nous en remettiez un officiellement, ça donne peut-être des illustrations complémentaires sur le projet et même un petit peu ses prolongements possibles en rives.

Je dois tout de même vous poser la question, une des raisons du plan d'eau, bon, c'est sûr qu'il y a une dimension, je pense bien, esthétique, ne serait-ce que pour rendre la rivière Chaudière aussi belle pendant l'été qu'est la belle saison qu'elle peut l'être au printemps quand il y a des hautes eaux, mais aussi vous avez parlé de son utilisation à des fins de récréation nautique.

Ce qui suppose normalement des accès à la rivière à cette fin-là, mise à l'eau donc de canots, d'embarcations légères, que ce soit de la planche à voile ou autres pour les usages auxquels vous pensez.

Comment ça, ça serait assuré, selon vous? Qui est-ce qui s'en occuperait et à quels endroits ou de quelle manière ça pourrait être réalisé?

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Il faut dire que la rive est de la rivière, entre l'installation du barrage et jusqu'en amont, est propriété de la Ville à quasiment cent pour cent (100%). C'est la Ville, dans ses projets, qui pourrait aménager des accès à partir des terrains dont elle dispose, comme entre autres là où devra arriver notre passerelle. On est sur un terrain de la ville.

Alors ça, c'est la partie disons gestion Ville, c'est la Ville qui devrait utiliser, qui devrait faire ces équipements-là, ces accès-là.

Naturellement, il y en a déjà une, si on peut dire, qui est déjà aménagée; à côté du pont, il y a un accès à la rivière. Alors c'est la Ville qui devra, puis avec la Corporation, décider de quel autre aménagement pour l'accès.

Mais il y a pas un plan précis à ce moment-ci d'élaboré.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce que vous n'avez pas fait le plan ou si tout simplement, pour les raisons que vous disiez tout à l'heure que vous concentriez la démarche actuelle sur le barrage, est-ce que, en d'autres termes, est-ce que ces plans-là existent par ailleurs ou s'ils n'ont pas encore été développés?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Ça, ça n'a pas du tout, on s'est pas rendu jusque-là dans l'élaboration de la relation avec la Ville sur la façon dont le plan opérerait.

La Ville entend vraiment réglementer le plan d'eau au niveau embarcation, au niveau limite de vitesse, au niveau type d'embarcations. Et je dirai pas pénaliser, mais réglementer puis avoir des policiers qui surveillent ça.

Maintenant, comme Claude, tu dis, autant dans la rive ouest que dans la rive est, la Ville est propriétaire de l'ensemble des rives, c'est propriété municipale de l'ordre de quarante pour cent (40%) sur l'ensemble des deux (2) rives. Puis il y a des sites qui devraient normalement faire l'objet d'une discussion plus pointue avec la Ville, pour voir de quelle façon les gens pourraient accéder au plan d'eau.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Pour l'instant, il y a pas eu de projets définitifs d'arrêtés là-dessus, de quelle façon on va aménager les rives, puis quel type d'activités on va retrouver sur le plan d'eau de façon systématique.

Ça pourrait être des entreprises privées qui, soit à partir des terrains de la ville, opèrent un genre de base nautique, mais on n'a pas élaboré là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ni la Ville, ni la Corporation, bon.

À ce moment-là, quelle est la nature des engagements pris par la Ville au moment où on se parle, vis-à-vis la Corporation?

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Les engagements de la Ville, c'est qu'au départ, nous autres, on s'est entendu avec la Corporation qu'on prendrait les équipements. Ils vont nous livrer les équipements complets en état de fonctionnement, avec tous les cahiers de charge, les devis.

Au départ, on vérifie tous les devis qui sont présentés, tous les protocoles d'entente qui sont signés par la Corporation font l'objet d'une consultation à la Ville au départ.

Exemple, quand il y a eu l'achat de l'île Pozer, la Ville a donné son approbation avant, parce qu'on dit, nous autres, au niveau de la Ville, tout ce que la Corporation va faire, c'est nous autres qui va hériter dans un avenir rapproché de ces équipements-là. Alors il faut être partie prenante de tous les protocoles d'entente qui sont signés. Ça, on a tout ça.

Et puis on s'est engagé à prendre possession des équipements en fonctionnement pour les prochaines années.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

À ce stade-ci, monsieur Grondin, c'est une résolution de la Ville de Saint-Georges qui confirmait...

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Présentement, c'est une résolution du conseil qui dit, on s'engage à.

C'est sûr que la journée où on aura à prendre possession des équipements, bien, dans la résolution il y avait une série d'éléments, je sais pas si vous en avez une copie ici, il y avait une série d'éléments qui étaient établis, dire, voici, il va falloir que ce soit conforme à la réglementation de l'environnement, il faut que ce soit des équipements qui soient sécuritaires, c'est des conditions qu'on a mises.

Puis d'après moi, quand viendra le temps de prendre possession officielle, ça va être l'objet d'un protocole, plus qu'une résolution d'un conseil.

PAR M. LÉON DROUIN:

On s'est même engagé au ministère de l'Environnement, dans la dernière réunion qu'on a eue, de signer un protocole, parce que le ministère de l'Environnement a soulevé la question de la résolution, OK, à l'effet qu'une résolution, ça peut se changer. Et ils ont exigé d'avoir un protocole d'entente, et la Ville et la Corporation, on s'est engagé à faire un protocole qui n'est pas fait à l'heure actuelle, mais qui va se faire. Qui va venir, je dirais, donner plus de poids qu'une résolution.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il y a un protocole qui est en voie d'élaboration, est-ce qu'il y a des échanges...

PAR M. LÉON DROUIN:

Au moment où on se parle, non.

PAR L'ANALYSTE:

Je veux juste vérifier si la résolution municipale dont vous parlez, c'est celle de février 2000, est-ce qu'il y en a eu d'autres après?

PAR M. LÉON DROUIN:

C'est celle que vous devez avoir dans les documents que je vous ai fait envoyer, il y en a pas eu d'autres.

PAR L'ANALYSTE:

C'est la seule qu'on a au dossier. Est-ce qu'il y en a eu d'autres dans le cadre de ce projet-là?

PAR M. LÉON DROUIN:

Non. Ils en ont écrit juste une, mais ils l'ont faite longue.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Notre liste d'épicerie était longue.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Évidemment, tout le monde souhaite bien sûr, je me mets à votre place, vous souhaitez que le projet voie le jour, et bien sûr qu'il soit fait de façon à ce que la Ville puisse le prendre en toute quiétude, si vous voulez, en prendre possession et en assurer la gestion. Est-ce qu'à ce moment-là, la Ville est déjà partie prenante au cheminement du dossier au moment où il sera réalisé, pour s'assurer, quand il sera éventuellement mis en oeuvre, est-ce que la Ville sera présente pour s'assurer que les travaux seraient réalisés de façon à ce que l'ouvrage puisse être remis...

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Au départ, on a deux (2) membres du conseil qui siègent au niveau de la Corporation, au niveau des élus, et puis moi, depuis le début, c'est moi qui est responsable du dossier au niveau, je dirais au niveau de la gestion, qui fais le lien au niveau administratif avec la Ville.

Alors on est trois (3) qui suivent le dossier de très près. Puis comme je vous dis, il y a pas aucun protocole d'entente qui est fait sans passer par la Ville. Et puis tous les devis, les plans sont tous déposés à la Ville sur tous les travaux qui sont faits.

PAR M. LÉON DROUIN:

C'est un comportement, c'est du partenariat, ça. On marche à livre ouvert.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Puis ça a été clair lors de la rencontre entre le conseil, parce qu'il y a eu une rencontre entre le conseil et les membres du conseil d'administration de la Corporation, que tout devrait être très clair, parce que s'il y a des choses qui sont faites, comme je dirais, à l'insu de la Ville, puis qu'à un moment donné on se ramasse avec des problèmes, on n'était pas intéressé.

Alors on a mis les choses très claires au départ. C'est pour ça que la résolution est longue comme disait Léon tantôt, mais le processus est suivi de très près, et de la part des élus et au niveau du fonctionnaire.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

On pourra y revenir peut-être un petit peu plus tard.

Juste une question rapide! Est-ce que la municipalité d'Aubert-Gallion a quelque chose à dire dans le projet? Parce que sur le plan strictement de la juridiction municipale, l'île Pozer fait partie de la municipalité.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

La municipalité d'Aubert-Gallion, c'est sûr qu'ils vont avoir de quoi à dire, mais je vous dirais que peut-être d'ici maximum un an, il y en aura peut-être plus de municipalité d'Aubert-Gallion.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ça, oui, le processus de regroupement qui est à l'étude.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

C'est une médiation qui commence ce soir, là, mais c'est pas une médiation dans le sens de dire, on veut rapprocher deux (2) villes, et puis là, c'est qu'il y a une médiation pour dire de quelle façon on fusionne. Puis la rencontre a lieu ce soir, ça commence ce soir. Puis le rapport va être déposé le 11 décembre, donc c'est très court.

Alors le processus est plus court que celui d'aujourd'hui. C'est un mandat précis.

PAR M. LÉON DROUIN:

Pour préciser la réponse, il y a deux (2) municipalités qui sont impliquées dans le dossier. Physiquement parlant, Aubert-Gallion, au niveau terrain et au niveau situation géographique, est beaucoup plus impliquée que Ville Saint-Georges. Parce que dans la délimitation de Ville Saint-Georges, il y a seulement le pilier du côté est au niveau de la passerelle qui est dans la limite de Ville Saint-Georges, OK, et la moitié du barrage. Tout le reste est dans Aubert-Gallion.

Sauf qu'on a fait toutes les démarches avec la Ville Saint-Georges parce qu'on rétrocède à Ville Saint-Georges. Ça, c'est l'engagement. Mais Aubert-Gallion est dans les démarches depuis le début, parce qu'on a eu toutes les autorisations, les permis, tout a été fait. Aubert-Gallion a toujours été impliquée dans le dossier, mais pas la même implication que la Ville.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Sauf qu'éventuellement, aussitôt qu'on rétrocède à Ville Saint-Georges, ça va devenir une propriété foncière de Ville Saint-Georges.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

De Ville Saint-Georges comme l'île Pozer l'est si je ne m'abuse, enfin l'île de la Corporation.

Au moment où on se parle, est-ce que l'île Pozer appartient à la Corporation ou à Saint-Georges?

PAR M. LÉON DROUIN:

À la Corporation.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce que vous allez céder également l'île Pozer en cédant le barrage?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Absolument.

PAR M. LÉON DROUIN:

L'ensemble des biens.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Tous les actifs.

PAR M. LÉON DROUIN:

Tous les actifs de la Corporation.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Parfait. Mon dernier point que j'aimerais soulever, puis c'est également des choses - vous avez dû bien sûr, parce que ça suppose en fait le rehaussement d'un plan d'eau ou encore le maintien d'un plan d'eau à un niveau qui est différent de celui que le cours d'eau connaît actuellement, puisqu'il est plutôt sinon à sec, du moins à débit très réduit l'été, donc ça met en cause bien sûr les riverains.

Là, c'est sûr qu'il y a une grande partie du rivage, vous l'avez souligné tout à l'heure, qui appartient à la ville de Saint-Georges, à toutes fins pratiques tout le côté est de la rivière, et puis au moins une partie du côté ouest, je pense au parc qui est près du pont, tout ça, peut-être un (1) ou deux (2) autres espaces, mais pour le reste, il s'agit de propriétaires riverains privés.

J'aimerais que vous nous disiez un mot des démarches qui ont été faites auprès de ces gens-là, de la documentation à laquelle ils ont eu accès et des résultats de ces démarches-là.

PAR M. DANIEL GILBERT:

La première démarche qu'on a faite, c'est qu'on a envoyé des lettres à chacun des riverains leur demandant s'ils étaient d'accord avec le rehaussement du plan d'eau à cent soixante-deux (162), et puis à céder du terrain sur le bord des rives pour faire des sentiers.

Le premier projet était beaucoup plus long d'envergure, il était peut-être, au lieu de deux point six (2,6) kilomètres de long, il était de peut-être trois point six (3,6) kilomètres de long, parce qu'il devait être fait plus bas.

Ça fait qu'on a envoyé des lettres à peut-être quatre-vingt-cinq (85) riverains. Au fur et à mesure, le projet a changé. On a monté la situation du barrage plus haut, pour que ce soit plus facile à faire, plus économique. Ça fait que là, on faisait face peut-être à soixante-quinze (75) riverains.

Puis ensuite, la dernière chose qu'on a faite, c'est qu'on a dit, les cessions de terrains pour la piste cyclable, c'est trop compliqué, c'est trop en demander aux gens, on va enlever ça. Puis on va faire une réunion des riverains qui sont considérés pour encore leur expliquer plus précisément ce vers quoi on allait.

On les a rencontrés tous un par un, moi et mon comité. Il y a bien sûr des gens qui sont rébarbatifs un petit peu, là, pas beaucoup, il y en a deux (2), deux (2) ou trois (3), parce que je les connais très bien.

Et puis même dans le dernier projet qui a raccourci encore un peu plus, parce qu'on devait faire un pont plus haut, puis là, on le fait pas. Ça fait qu'après l'assemblée des propriétaires, on leur a encore expliqué bien comme il faut c'était quoi. On disait, c'est le plan d'eau seulement, oubliez les sentiers sur le bord, parce que c'était trop dérangeant pour les gens.

Dans une troisième démarche, avant qu'on arrive aux réunions du BAPE, on les connaît, moi, je les connais, les gens, on est allé retourner les voir et leur expliquer encore une fois. On a mis des professionnels dans ça, mais comme de raison, moi, comme représentant riverain, j'ai pas le droit de dire on fait ci, on fait ça. Ça fait que c'est ce qui a été fait dans le comité des riverains.

Puis tous les gens ont été vus, puis les gens un peu rébarbatifs ont été vus deux (2) fois, on a fait une assemblée spéciale pour eux autres. Il en restait encore, on a fait d'autres démarches pour aller jusqu'à la fin, d'essayer, comme je disais aux gens, moi, c'est cent pour cent (100%) du monde qu'on veut. Il y en a qui ont pu dire, bien, si vous avez quatre-vingt-dix-neuf (99) sur cent (100), vous le faites pareil, c'est pas ça qu'on veut. On veut le consentement de tous les riverains. Moi, j'en suis un riverain.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

En fait, on a obtenu l'autorisation écrite de chacun des riverains de rehausser le niveau de l'eau vis-à-vis leur terrain, à tous ceux où notre plan d'eau avait un impact quant au rehaussement de l'eau.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Précisément on a eu la signature de tous les riverains...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Tous les riverains ont donné leur accord écrit à la Corporation pour autoriser le rehaussement de l'eau à l'endroit où notre projet rehausse l'eau.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Ce que j'aimerais vous demander, parce qu'effectivement, bon, dans la documentation dont on a pu prendre connaissance, qui faisait partie finalement de la documentation que vous avez vous-mêmes produite à la demande du ministère dans le cadre de l'étude, est-ce qu'entre mettons la première lettre, après la première lettre qu'un certain nombre de riverains ont été appelés à signer puis qu'ils ont consenti à signer, il y a eu d'autres lettres ou d'autres documents qui ont été signés, qui reflétaient, si vous voulez, les changements dans le projet ou l'abandon de certaines des caractéristiques ou des activités prévues?

Comme par exemple, est-ce qu'il y a d'autres lettres qui ne font plus état d'une marge de terrain, d'une bande de terrain sur les rives ou des choses comme ca?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Quand on a vu l'impact que ça faisait auprès des riverains, leur demander tout le morceau en même temps, là, on est arrivé à voir qu'il y en a qui étaient plus réticents.

Après ça, on a dit, bien, commençons par le plan d'eau. Ça fait que là, on a changé la lettre. Au lieu de demander le relèvement du plan d'eau puis des sentiers pédestres, êtes-vous d'accord pour le relèvement d'eau. On a échangé des lettres pour ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Toutes les lettres?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Non. Il y a des lettres que les gens ont signées, qu'ils étaient d'accord en premier pour des sentiers pédestres, qui ont signé.

Les premières lettres qui avaient des sentiers pédestres aussi, puis que les gens étaient pas d'accord, ils barraient le paragraphe "pas d'accord pour le sentier pédestre" ou des conditions.

Mais les dernières lettres qu'on a faites, en accord avec eux autres, parce qu'ils nous demandaient le plan d'eau, on a fait des lettres seulement sur le plan d'eau.

Mais jamais que j'ai eu une demande de dire, bien là, moi, j'ai eu une lettre de même, j'en veux une autre lettre.

PAR M. LÉON DROUIN:

Et dans les notes qu'on vous a produites, je pense que les deux (2) types de lettres apparaissent. La lettre avec le rehaussement du plan d'eau et le droit de passage, et le rehaussement du plan d'eau seulement.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Au moment où on se parle, il y a des riverains, même si c'est pas prévu dans le cadre de notre projet, il y a des riverains qui nous ont donné l'autorisation de faire un sentier pédestre derrière leur terrain, sur leur terrain. Mais ça ne fait pas partie actuellement de notre projet.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Et ce qu'on a reçu comme documents, c'est les plus récentes ou c'est le jeu complet des lettres dans leur état le plus récent?

PAR M. LÉON DROUIN:

Je vois le document avec le plan, ça, c'est le plan que je vous ai transmis la semaine dernière. Ce que j'ai fait avec ça, OK, c'est que j'ai réconcilié l'ensemble des lettres, OK. Comme on dit, il y a deux (2) types de lettres, et de façon à ce que ce soit le plus clair possible, j'ai ajouté le plan et j'ai mis le nom des personnes vis-à-vis de chaque propriété. Ça, c'est de quoi que vous avez pas vu, vous autres, j'ai fait ça à votre insu!

Je vous dis pourquoi, c'est parce qu'à un moment donné, on a mis dans l'étude d'impact la liste de tous les gens qui avaient signé, et à un moment donné, il est venu une argumentation sur le nombre. Il y en a soixante-quinze (75), il y en a soixante et un (61), il y en a soixante-dix (70).

J'ai pris un plan, je me suis fait sortir un plan par Richard Poulin, OK, juste de façon à bien se comprendre, et sur ce plan-là, j'ai délimité approximativement la position du barrage et la fin du plan d'eau.

Et la fin du plan d'eau, elle est signée par l'arpenteur, pour dire que compte tenu des niveaux, c'est là que ça s'arrête. Et après ça, j'ai pris l'ensemble des documents signés et j'ai mis des noms.

Ça fait que vous retrouvez en rouge les noms de tous les propriétaires vis-à-vis de chacun des lots, ce qui montre que tout le monde a signé, OK. Ça l'a l'avantage d'être clair, puis ça vous montre également que du côté est, à l'exception du secteur qui est à l'origine, la première zone du rehaussement du plan d'eau, il y a des propriétaires privés, sauf ici qu'on retrouve - c'est-à-dire ici qu'on retrouve la ville et après ça, on retrouve, c'est cent pour cent (100%) la ville!

L'objectif recherché était que ce soit clair et facilement compréhensible, OK.

Et après ça, vous avez à l'extérieur du plan d'eau d'autres personnes qui ont signé les documents, mais ils sont pas concernés par la zone. Ils sont dans les soixante et un (61) documents que vous avez.

Et la résolution de la Ville fait partie de ça, compte tenu que c'est le principal propriétaire.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Vous vouliez compléter, monsieur Gilbert, peut-être à propos de ces propriétaires-là?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Oui. En premier, on avait un projet avec un pont, l'usine de filtration, on a dit après ça, c'est trop gros à partir, le projet.

PAR M. LÉON DROUIN:

Je pense que comme c'est un projet qui est vivant, il évolue. OK, ça fait que le premier projet, il y avait un sentier pédestre de chaque côté, on montait, il y avait un deuxième pont, il y avait le barrage plus loin, et on faisait la boucle via les passerelles, OK.

Puis comme on a réalisé en cours de route que les droits de passage vis-à-vis les citoyens concernés, bien, c'était plus ou moins dur à obtenir, on a retiré le sentier et on s'est attaqué au barrage.

Ça fait qu'on a fait la démarche exclusivement pour le barrage.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Je dois vous dire tout d'abord que cette carte-là nous a été très utile. Ça répondait à une recherche de conciliation, j'entends conciliation entre les numéros, les noms puis tout ça, qui évidemment pour nous était très difficile à faire. Et qu'en ayant sous les yeux à la fois quelque chose qui montre donc le territoire urbanisé du centre-ville de Saint-Georges, les numéros de lot - il n'y a pas les numéros civiques, mais ça fait rien, à toutes fins utiles...

PAR M. LÉON DROUIN:

Non, mais on pourrait même vous les ajouter.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, mais disons qu'il y a pas nécessairement d'urgence pour le moment. Ça facilite les choses.

En même temps, bien, vous avez dit, c'est un projet vivant, évolutif, ça, on s'en rend compte. Mais c'est en même temps, c'est ce qui fait partie des choses sur lesquelles on aura à se parler, parce que forcément, les citoyens sont partagés entre ce à quoi ils peuvent s'attendre à la lumière du projet tel que présenté, mais aussi il y a un certain nombre de préoccupations sur lesquelles je reviendrai dans un instant qui ont trait précisément à ce qui peut rester comme inconnues ou incertitudes dans le projet.

Donc dans un premier temps, les questions que je vous adresse, c'est précisément pour connaître l'état du projet au moment où on se parle et plus particulièrement le projet de barrage tel qu'on prévoit le construire, qu'est-ce qu'il aurait, qu'est-ce qu'il toucherait précisément comme territoire.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Mais lorsqu'on dit, monsieur Paré, qu'il est évolutif, là, il faut s'entendre. Au moment où on se parle, notre projet est fixe par rapport à l'étendue du plan d'eau et par rapport à la nature du barrage qu'on fait.

Lorsqu'on dit qu'il est évolutif, c'est qu'au début, lors du concept du projet, on a même analysé quatre (4) sites potentiels, puis c'est sûr qu'on regardait tout l'environnement dans lequel l'évolution d'un concept de projet pouvait se faire.

Et c'est de là bien entendu, comme Daniel soulevait tout à l'heure, on envisageait même dans l'aspect du concept, et que ça avait du bon sens ou pas de bon sens, de mettre un pont encore. Mais au moment où on se parle, le projet est fixe, sa nature est délimitée puis très précise.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Écoutez, moi, ce que j'ai le goût de faire à ce stade-ci, c'est précisément de vous communiquer l'information qu'on a recueillie à ce stade-ci et qui sera sans doute pas nécessairement nouvelle pour vous autres, mais pour essayer de circonscrire le débat éventuel de la médiation.

On peut peut-être laisser la carte sur la table, si jamais, quitte à ce qu'on mette nos papiers par-dessus! De temps en temps, c'est peut-être pas mauvais de pouvoir s'y référer.

Parce qu'en fait, à partir de l'information que vous avez et de la connaissance qu'on aura bien sûr des préoccupations des requérants, de part et d'autre on aura à consentir, enfin vous aurez, vous et les requérants, à consentir à la démarche, et on a également prévu, je dois dire, une visite des lieux demain qui singulièrement, on s'est donné rendez-vous en fait au parc devant l'église qui semblait peut-être un des meilleurs endroits comme point de départ, et comme les requérants, les deux (2) requérants habitent de ce côté-là de la rivière, bien, on pourra aller sur leurs terrains.

Nous, c'est sûr que c'est important pour nous, on connaît quand même un peu moins bien, pas mal moins bien les lieux que vous autres. Moi, comme je suis urbaniste de formation, je vous cache pas qu'assez rapidement, je suis capable de saisir ces choses-là, puis mes collègues ont aussi l'expérience de dossiers du BAPE, alors je suis sûr que ça va bien aller.

Donc effectivement, il y a eu deux (2) requêtes d'audience publique. L'une qui vient d'un citoyen qui se demande encore à ce stade-ci si le projet va toucher sa propriété ou pas. Donc il s'agit de monsieur Bolduc dont le terrain est situé dans ce coin-ci.

PAR L'ANALYSTE:

Il n'est pas nommé sur la carte, mais il habite...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est le 101-66 si je ne me trompe pas.

PAR L'ANALYSTE:

101-66-P.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est parce que monsieur Blaise Turgeon qui est là, à qui il a vendu du terrain, il y a madame Gilberte Poulin à qui il en a vendu une partie, il reste à monsieur Bolduc une longueur d'à peu près cent quarante (140) ou cent cinquante (150) pieds le long de la rivière.

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça, vous avez raison, là. C'est parce qu'ici, il y a eu un différentiel sur le plan que j'avais.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

De toute façon, on nous a laissé ce matin peut-être une sorte d'agrandissement ni plus ni moins de ce plan-là dans lequel monsieur Bolduc nous expliquait que sa famille possédait autrefois une assez grande partie des terrains le long de la rive. Au fil des années, ils ont vendu, soit à monsieur Turgeon, soit à madame Poulin, puis eux autres il leur restait un cent cinquante (150) pieds, que ce terrain-là était relativement intéressant semble-t-il, assez boisé, et puis que ça servait un peu dans le fond aux activités familiales et tout ça.

Et sa principale préoccupation, bien, c'est de se dire, si le plan d'eau ne touche pas du tout mon terrain, j'aimerais qu'on me le confirme officiellement, parce qu'il dit, je me demande pourquoi j'aurais à signer un document si ça ne me touche pas. Si par contre, ça devait me toucher, bien attention, moi, j'ai pas l'intention, puisque c'est, semble-t-il, un des terrains les plus intéressants pour quelqu'un qui se promènerait le long de la rivière, que ça devienne du jour au lendemain une espèce de parc public où les curieux et les jeunes se rassembleraient et ainsi de suite. Donc il est réticent à ce niveau-là.

Alors on pourra peut-être voir quel genre de perspective cet aspect-là, cette question-là soulève.

L'autre terrain dont on parle...

PAR M. DANIEL GILBERT:

Mais monsieur Bolduc, il a eu une troisième lettre.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

On pourra y revenir, d'accord! J'aimerais juste qu'on fasse le tour des représentations.

PAR M. LÉON DROUIN:

En étant ici sur le 101-66, je vois très mal, mais c'est ce lot-là ici, OK, il est en dehors de la zone.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon. Alors on aura à voir tout à l'heure de quelle manière ça peut...

PAR M. LÉON DROUIN:

Puis on validera ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est ça. Dans le cas maintenant de madame Tremblay et de monsieur Chrétien...

PAR M. LÉON DROUIN:

André Chrétien, il est ici.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Voilà. Alors eux autres sont évidemment vis-à-vis beaucoup plus le plan d'eau...

PAR M. LÉON DROUIN:

Eux autres, ils sont direct dedans.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Alors madame Tremblay nous a fait valoir ce matin un certain nombre d'éléments qui la préoccupaient, qui résultent des présentations auxquelles elle a assisté et de la lecture qu'elle a faite aussi de la documentation qui a été déposée.

Je pense bien qu'on peut résumer en trois (3) points principaux ses préoccupations et qui touchent, dans le fond, au départ sa propriété proprement dite.

Elle s'inquiète des effets des mouvements de la rivière sur l'érosion à la limite de son terrain, enfin sur le bord de l'eau. C'est un terrain qui, semble-t-il - puis encore une fois on ne l'a pas vu sur place - mais un terrain qui est relativement peu profond et de temps à autre, les limites, enfin l'endroit où la rive rejoint la rivière, une pente abrupte et ensuite une pente un peu plus douce quand la rivière est à un débit qui est plus faible.

Elle se demande par conséquent quel sera l'effet du projet sur son terrain et, le cas échéant, les garanties qu'on est prêt à lui donner, les mesures qu'on est prêt à prendre pour s'assurer de stabiliser sa propriété et au besoin, de remettre en état s'il y a des interventions dans ce coin-là, son terrain.

Elle a manifesté des préoccupations - donc ça, j'appelle ça généralement la question de l'érosion et des questions incidentes qui touchent l'érosion de la propriété!

La deuxième question, c'est la gestion et le suivi sur le plan justement des effets que pourraient avoir l'existence et le fonctionnement d'un tel barrage vis-à-vis encore une fois sa propriété. C'est-à-dire, puisque la Corporation cesserait d'exister normalement ou transférerait l'ensemble de ses actifs à la Ville de Saint-Georges, quel est l'engagement, quelle est la portée de l'engagement pris par la Ville de Saint-Georges à long terme vis-à-vis l'ensemble des conséquences, des responsabilités ou des tâches relatives à l'exploitation, à l'entretien de ce barrage-là ou encore, aux dommages qui pourraient être causés aux propriétés riveraines en relation avec l'exploitation du barrage!

À titre d'exemple, elle soulevait la question, je vous le dis comme ça, on n'a pas nécessairement besoin d'apporter toutes les réponses aujourd'hui, mais j'aime autant qu'on essaie de mettre sur la table le plus possible les questions. On parle d'un budget, je pense, de trente mille dollars (30 000 $) par année pour grosso modo le fonctionnement du barrage, bon. Est-ce que ça comprenait, ça, ou non, des interventions éventuelles en rive, soit pour la restauration ou pour le réaménagement de lieux qui auraient pu être touchés par l'aménagement et surtout par le fonctionnement du barrage?

C'est sûr aussi que s'intéressant à ce dossier-là et regardant peut-être avec un oeil un peu plus attentif la rivière, même s'ils sont sur le bord de cette rivière-là, semble-t-il, depuis plusieurs années, ils se sont également posé des questions sur, comme d'autres caractéristiques du lieu, comme par exemple le fait qu'apparemment, il y a des déversoirs d'égouts de ce côté-là qui, de temps à autre, déversent dans la rivière des substances dont ils se demandent l'origine et qui apparemment colorent la rivière de façon plus intempestive.

Bon, il arrive souvent que dans le cadre de dossiers comme ça, les citoyens portent tout à coup une attention particulière à des choses qui pouvaient certainement les préoccuper mais auxquelles ils avaient pas nécessairement trouvé soit d'occasion de trouver une réponse, puis ils se disaient, dans le cadre d'un projet comme celui-ci, il nous paraît normal qu'on se pose également des questions sur les conséquences bénéfiques ou négatives d'un projet qui modifierait le régime de la rivière par rapport à des choses qui touchent déjà la rivière.

Je vous signale aussi finalement que madame Tremblay et monsieur Chrétien étaient tout à fait réticents à l'idée de voir passer sur le terrain une piste cyclable ou un quelconque sentier public, bon. C'est des préoccupations qu'ils ont eues semble-t-il dès le début et à l'égard desquelles, à ce stade-ci, ils n'étaient pas rassurés. C'est pour ça qu'ils nous en ont fait part et c'est pour ça également que je vous en fais part.

J'essaie de voir dans mes notes s'il y a d'autres éléments importants. Je peux peut-être demander à ma collègue, Claude Leblanc, et à mes autres collègues s'il y a d'autres éléments significatifs qui ont été communiqués.

Urbain, oui, as-tu quelque chose?

PAR M. URBAIN SOSS:

C'est une question. Est-ce que vous avez lu les demandes, les lettres?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

On n'a pas eu accès.

PAR M. LÉON DROUIN:

On n'y a pas eu accès.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, c'est-à-dire entendons-nous, je vais expliquer là-dessus!

Si les requérants eux-mêmes jugent à propos de vous en envoyer une copie immédiatement, libre à eux.

PAR M. URBAIN SOSS:

C'est parce que les lettres ont été déposées dans les centres de consultation, c'est des documents publics.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, non, non. Bien, ils sont pas supposés!

PAR M. LÉON DROUIN:

Je peux vous dire qu'on a fait des démarches pour savoir quel était le contenu des requêtes et qui les avaient adressées, et que ça nous a été impossible d'avoir aucune information.

PAR M. URBAIN SOSS:

Tant qu'on n'avait pas reçu de mandat, tant que le ministre ne l'a pas envoyé, mais à partir du moment où on a reçu le mandat...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, je m'excuse Urbain, là-dessus, il faut pas qu'on continue. La Loi sur l'information donne un droit strict au requérant de rendre lui-même sa lettre publique ou alors - ici non, nous,

on peut leur demander la permission bien sûr. Parce que je pense que tous, on a intérêt à jouer à livre ouvert.

Mais ni le BAPE ni le ministre ne rendent publiques les lettres tant qu'il n'y a pas eu consentement à ça.

En pratique, je pense qu'il n'y aura pas de problème, parce que ce matin, madame Tremblay entre autres avait préparé par écrit un peu l'exposé qu'elle voulait nous faire des motifs, des objections qu'elle avait ou des préoccupations qu'elle avait vis-à-vis du projet. Elle les a lues, ça apparaît dans les transcriptions et à la fin, j'ai demandé à madame Tremblay, j'ai dit, est-ce que le document, vous allez nous le laisser, est-ce que vous consentez à ce qu'il soit déposé dans les centres de documentation. Elle a dit certainement. À partir de maintenant, on peut le considérer comme public.

Dans le fond, elle a fait ses devoirs de citoyenne comme une personne qui a lu la documentation et elle a produit ses questions. Et ça résume ses principales préoccupations à travers son raisonnement.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que la démarche, si on l'entreprend, n'en est pas une où il s'agit tellement de chercher à argumenter puis contre-argumenter, mais plutôt de considérer, à travers les questions et les préoccupations, s'il est possible d'avoir un terrain d'entente, des éléments susceptibles de satisfaire aussi bien les requérants face à leurs attentes, que vous autres évidemment comme promoteur face aux conditions de réussite de votre projet.

PAR L'ANALYSTE:

Dans votre présentation du projet, vous avez parlé d'une mise en eau vers la fin juin, est-ce que c'est quelque chose qui est changé par rapport au projet initial qui était le 1er juin?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Non. Je disais ça de mémoire.

PAR L'ANALYSTE:

C'était pas clair, OK. C'est le 1er juin qui est convenu?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Tel que convenu dans l'information dans l'étude d'impact.

PAR L'ANALYSTE:

C'est beau.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Je fais une réflexion et une question en même temps. Je présume que madame Tremblay ou monsieur Chrétien, du fait qu'il est listé sur cette liste-là, Léon, on a reçu un document de leur part nous autorisant...

PAR M. LÉON DROUIN:

On a l'autorisation du rehaussement du plan d'eau. Si le nom apparaît sur la liste, j'ai la signature. C'est pour ça que j'ai pas la signature de monsieur Bolduc, son nom n'apparaît pas parce que je n'ai pas de signature.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

C'est-à-dire qu'il avait été rencontré par un de tes membres?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Monsieur Bolduc, c'est mon collaborateur, Marcel Busque, un de ses voisins, il est allé le voir deux (2) ou trois (3) fois. Ça marchait pas.

Là, je suis allé le voir deux (2) ou trois (3) fois. Puis là, même, je lui ai demandé, y a-t-il quelqu'un d'autre que vous voulez voir que vous avez plus confiance. Peut-être que c'est mon visage, des fois, ça adonne pas avec tout le monde, il y a des choses, là.

Après ça, on a convoqué une réunion, pas à l'hôtel de ville, une réunion qu'on a eue un soir avec les riverains les plus touchés dont madame Tremblay, André Chrétien, Jean-Marc Bolduc, les Martin, un autre. Entre autres, c'était ce soir-là que madame Tremblay, puis André Chrétien ont signé le rehaussement du plan d'eau, qu'ils étaient d'accord. Puis Jean-Marc Bolduc, après ça, on a essayé de mettre une autre personne pour le rencontrer, le curé de l'ouest, monsieur le curé c'est-à-dire, excusez-moi!

Puis là, ça fonctionnait pas. Là, on lui a fait une troisième lettre, comme je vous disais tantôt, pour lui dire - voulez-vous que je la lise toute?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, j'aimerais ça que vous la lisiez, ça nous permettra de la mettre au dossier. Est-ce qu'elle lui a été expédiée, cette lettre-là?

PAR M. DANIEL GILBERT:

C'est moi-même en personne qui est allé lui porter.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Alors on vous écoute.

PAR M. DANIEL GILBERT:

"J'ai pris connaissance du projet de la Corporation Rendez-Vous à la rivière pour l'an 2000 visant la création d'un plan d'eau par l'installation d'un barrage rétractable sur la rivière Chaudière et de l'aménagement des berges en bordure de ce plan d'eau."

Il y a rien de changé.

"En ma qualité de propriétaire d'un terrain riverain inclus dans la zone affectée par le projet, j'appuie les promoteurs et autorise ladite Corporation et-ou ses successeurs à élever le niveau d'eau sur la rivière Chaudière vis-à-vis ma propriété à cent soixante-deux (162) mètres au-dessus du niveau de la mer.

"La Corporation s'engage à ne pas inonder le terrain par la hausse du niveau d'eau occasionnée par le barrage rétractable.

"La présente autorisation ne constitue en rien une cession de mes droits de propriétaire sur mon terrain ainsi que mes droits acquis."

Ça, c'est la dernière qu'on lui a donnée pour le mettre en confiance, qu'il allait pas là, le barrage, on le savait. Mais là, l'arpenteur même est allé sur place sur son terrain, en arrière de son terrain, pour mettre un piquet, pour dire, l'eau est plus basse que le fond de la rivière, là. On a tout fait ça, ces démarches-là.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Et cette lettre-là date de quand, monsieur Gilbert?

PAR M. DANIEL GILBERT:

La lettre date du 8 septembre 2000.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. C'est la dernière correspondance, enfin c'est la dernière pièce que vous lui avez remise?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Donnée, pour signature.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Elle n'a pas été signée.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Elle n'a pas été signée.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est ce que je comprends qu'elle n'a pas été signée. Je comprends qu'elle n'a pas été signée. Que même cette lettre-là, monsieur Bolduc ne l'a pas signée.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Il nous restait un riverain à faire signer, c'était lui, donc on essayait de faire une médiation, dire, bien, qu'est-ce que ça prendrait pour!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ce que j'aimerais rappeler, et là, je voudrais pas nécessairement qu'on engage le débat là-dessus, mais peut-être parce que c'est ça, dans le fond, la question fondamentale! Monsieur Bolduc se dit, si le projet s'arrête - en d'autres termes, si l'effet du barrage se fait sentir en aval de mon terrain, donc même pas à la hauteur de mon terrain mais plus bas sur la rivière, pourquoi devrais-je signer une lettre!

Ça, c'est sa première question.

Après ça, il dit, si maintenant c'est vis-à-vis mon terrain, à ce moment-là j'aimerais voir à quelles conditions, à quoi je m'engage et à quoi on s'engage envers moi si j'ai à signer une lettre.

Mais la toute première question touche à savoir si oui ou non, son terrain est affecté. Et là, bien, on aura évidemment à concilier peut-être ce que nous disent les plans par rapport à la localisation de la propriété de monsieur Bolduc, et les plans qui portent l'indication de la limite amont extrême du lac ou de l'île, du plan d'eau. Vous comprenez?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Oui, je comprends très bien.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Vous pouvez ajouter quelque chose si vous sentez le besoin.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Le but de ces feuilles-là, c'est de les adapter pour avoir cent pour cent (100%) des riverains avec nous autres, même si le barrage va pas là, parce que la démarche d'avant septembre, on voulait avoir tous les riverains le plus long possible, nous autres.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Pour quelle raison?

PAR M. DANIEL GILBERT:

C'est un projet communautaire. Puis la base, on a fait signer des gens plus hauts encore que monsieur Bolduc, parce que le projet était plus haut à cause du pont, là, puis ça allait plus loin.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Mais à moins que j'aie mal entendu la lettre que vous venez de me lire, elle comporte encore la phrase: l'autorisation de rehausser le niveau de l'eau vis-à-vis ma propriété?

PAR M. DANIEL GILBERT:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Vous comprenez donc que l'ambiguïté puisse persister dans l'esprit de monsieur Bolduc, à la lumière d'une lettre comme ça, au moment où on se parle.

PAR M. LÉON DROUIN:

Une autre chose qui pourrait être intéressante aussi, c'est que dans la démarche qui a eu lieu de consultation publique, monsieur Bolduc est venu nous voir à la Corporation. Je l'ai rencontré personnellement, OK.

Et il est venu me souligner le fait que son nom apparaissait dans les documents qui étaient dans les endroits publics et qu'il n'avait pas signé le document. Et que compte tenu qu'il n'avait pas signé de document, il comprenait pas que son nom apparaisse dans ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui.

PAR M. LÉON DROUIN:

D'où le jeu des papiers, là. Où il y en a un certain nombre, d'où l'apparition de ce plan-là.

Moi, ce que j'ai suggéré à ce moment-là à monsieur Bolduc, c'est de faire une démarche auprès de l'Environnement, de retirer la liste de noms qui était dans les documents publics, d'enlever le nom de monsieur Bolduc et de remettre une liste qui se limitait au plan d'eau, OK.

On nous a répondu, parce que Céline était là aussi, on nous a répondu à ce moment-là que c'était pas nécessaire. Que si cette personne-là n'était pas dans la zone d'affectation du plan d'eau, OK, même si elle signait les documents, bien, ça irait pas plus loin que ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Qui vous a dit ça?

PAR M. LÉON DROUIN:

Ah, je peux pas vous dire.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'était quelqu'un du ministère de l'Environnement?

PAR M. LÉON DROUIN:

C'était quelqu'un qui est venu à la consultation, à la soirée de consultation. On l'a rappelée après, du ministère, et elle nous a dit de pas s'occuper de ça. On l'a pas fait.

Moi, j'aurais voulu retirer les documents puis enlever son nom, OK. Mais il apparaît, puis c'est la réalité, monsieur Bolduc n'est pas concerné par le plan d'eau.

Mais il a vu son nom dans les documents et ça, je pense qu'en quelque part, ça l'a agacé un peu, là.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Il m'apparaît à ce moment-ci, vous permettez, qu'il y a une démonstration à faire auprès de monsieur Bolduc. Pour notre part, ne plus insister non plus pour avoir une déclaration écrite ou en autorisation. Elle n'est pas nécessaire à la réalisation du projet.

Puis démontrer avec les documents qui seront signés par des professionnels qu'il n'est pas affecté.

L'autre préoccupation, bien, lui, il l'avait manifestée aussi, l'usage de son terrain. Pour nous, à ce moment-ci, comme le disait François, notre projet - et d'ailleurs, les autres étapes, puis on en a eu à discuter comme Corporation, la réalisation de sentiers ou de pistes cyclables, on n'est pas nécessairement le maître d'oeuvre.

C'est la Ville, et il est évident, puis la Ville pourra en reparler, qu'il y a plusieurs zones qui sont beaucoup plus facilement exploitables au niveau de sentiers pédestres, d'une piste cyclable en partant de l'aréna, en traversant nos passerelles, en allant au Parc des Sept-Chutes, en ayant toute la rive est qui est très facilement accessible, alors que cette section-là est difficile d'accès, puis elle a été par nous comme un peu abandonnée du projet.

Ça pourrait probablement aussi rassurer madame Tremblay et monsieur Chrétien, cette dimension-là du plan d'ensemble qu'on avait à un moment donné.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

OK. Ce que je retiens à ce stade-ci, c'est qu'à la lumière de la description que vous avez faite du projet et de son état actuel, à la lumière également de ce que je vous ai dit être les préoccupations dans leur version la plus récente, telle que les requérants nous l'ont exprimée ce matin, au moins il y a des éléments qui vous paraissent pouvoir faire l'objet d'une clarification qui serait susceptible de répondre aux préoccupations des requérants. Je pense en particulier à monsieur Bolduc, je pense à certains aspects des préoccupations de madame Tremblay et de monsieur Chrétien.

Comprenons-nous, tout ce que je suis en train de dire, c'est qu'il me semble y avoir, si je me permets d'exprimer au moins cette opinion-là qu'il m'appartient d'exprimer comme médiateur, il me semble y avoir des éléments plutôt propices à une médiation et non pas une fin de non-recevoir, à des possibilités d'entente sur ces choses-là.

Je voudrais pas non plus évidemment qu'on pense avoir tout réglé aujourd'hui. C'est juste qu'on essaie d'identifier les enjeux sur le terrain.

Disons que ce qui me vient à l'esprit comme élément essentiel dans le débat, à l'égard peut-être des deux (2) requérants, c'est l'importance de bien délimiter l'impact en rive du projet, donc l'amont et l'aval extrêmes avec les répercussions que ça pourrait avoir d'une façon assez immédiate sur en particulier la propriété de monsieur Bolduc. Ça me semble être un des éléments importants.

Le deuxième élément, c'est de prendre note qu'au moins en ce qui concerne la Corporation et la Ville, dans la mesure où elle est partenaire, on pourra voir plus tard comment consacrer ça d'une façon un peu plus formelle, mais au moins qu'il n'y ait pas d'intention ou

même qu'il y a eu un abandon de tout ce qui s'appelle projet d'aménagement de pistes ou de sentiers sur les terrains riverains privés.

Là, je veux pas non plus vous prêter des intentions, mais je dis que dans l'état actuel de votre projet, de la Corporation et de votre partenaire la Ville, il y a pas de projet en cours ou envisagé pour réaliser des sentiers ou des aménagements accessibles au public sur les terrains privés.

Est-ce que c'est le reflet fidèle de la réalité pour le moment ou si ça va au-delà de la réalité pour le moment?

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Je serais d'accord sur ce que disait monsieur Lemieux tantôt. De la part de la Ville, notre intention, nous autres, d'aménager des pistes cyclables ou des sentiers piétons, en ce qui nous concerne au niveau de la Ville, pour l'aménagement de pistes cyclables, c'est que notre intention, c'est de faire des aménagements de pistes cyclables d'est en ouest et non pas dans le secteur nord-sud pour l'instant. C'est partir du Centre sportif Lacroix-Dutil, alors les passerelles qui sont aménagées, qui sont en train de se faire, vont être prêtes possiblement officiellement au printemps, tout va être installé.

Alors nous autres, notre intention, c'est de faire une piste cyclable d'est en ouest. On traverse sur l'île, on s'en va du côté ouest, puis après ça, on continue, nous autres, en allant toujours vers l'ouest, on a un parc qui est environ à un kilomètre de l'île, qui est complètement à l'ouest de la ville.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce que l'emprise de ces pistes-là est essentiellement en terrain public ou disons quasi public? Dans mon esprit, un espace quasi public, ce serait, vous me diriez, un terrain du centre d'achats ou le terrain du séminaire.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

La partie que je vous parle, c'est en terrain public. Puis le bord de la rive, ça nous appartient, de l'autre côté la Corporation a négocié un protocole d'entente. C'est-à-dire qu'ils ont fait l'acquisition d'une partie de la rive.

PAR M. LÉON DROUIN:

Le terrain qui est face à l'aréna, qui est le point de départ de la passerelle est, est propriété de la ville. La passerelle traverse en diagonale sur l'île Pozer qui est la propriété de la Corporation.

De ce point-là, il va y avoir un sentier d'aménagé qui va nous amener à la deuxième passerelle dont le point d'origine est l'île Pozer, propriété de la Corporation, et sa terminaison dans l'ouest sur un terrain qui appartient également à la Corporation, qui a été acheté, sur lequel on détient une option d'achat.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Non, elle fait partie de l'achat de l'île.

PAR M. LÉON DROUIN:

Non, elle fait partie de l'achat, pardon.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

On est propriétaire.

PAR M. LÉON DROUIN:

En achetant l'île, on a eu ce terrain-là.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Puis on se rend jusqu'à la voie publique.

PAR M. LÉON DROUIN:

Après ça, on embarque sur la voie publique. Et de la voie publique, là, on rejoint...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

L'ancien chemin Seigneurial qui est propriété de la Ville.

Mais pour répondre directement à votre question, en ce qui concerne la Corporation, puis tu me corrigeras mon président, en ce qui concerne la Corporation, la Corporation a aucune intention d'aménager des pistes piétonnières ou des pistes cyclables sur des terrains autres que les terrains dont elle est propriétaire et-ou des terrains qui appartiennent à la Ville, si la Ville veut bien aménager des pistes cyclables sur ces terrains-là.

Elle n'a aucune intention d'aller aménager des pistes cyclables ou des sentiers piétonniers sur des terrains privés qui leur appartiennent pas. J'arrête ça là.

Si dans le cadre de d'autres projets dans le futur, dans le but d'aménager le plan d'eau, ça fera l'objet de d'autres discussions qui sont complètement en dehors du sujet dont on parle.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Mais j'aimerais, Marcel, comme représentant de la Ville, qu'il continue un peu le projet à ce moment-ci qui est dans la planification de la Ville, si on veut.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

C'est parce que notre carte est un petit peu incomplète, il nous en manque un bout, là.

Mais de toute façon, à un kilomètre de l'île, on est toujours sur des propriétés de la ville. On a un parc qui a soixante-trois (63) hectares de superficie où c'est un parc...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce que c'est le parc, ça, qu'on appelle celui des Sept-Chutes?

PAR M. MARCEL GRONDIN:

C'est ça. On fait le lien, nous autres, centre sportif au Parc des Sept-Chutes via les passerelles, pour faire le premier aménagement cyclable dans la ville, on n'en a pas comme c'est là. Et puis de là, on va rejoindre tout le secteur ouest par la 10^{e} Rue, 10^{e} Avenue, pour se rendre jusqu'au barrage Sartigan du côté ouest.

PAR M. LÉON DROUIN:

On passe plus haut ici.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Et de là, on verra plus tard, mais pour l'instant, c'est que nous autres, on revient par la 6^{e} Avenue qui est le boulevard Dionne et qui nous permet de revenir à la passerelle ici qui fait une boucle dans le secteur ouest.

Plus loin que ça, dans les prochaines années, dépendamment des budgets puis des gouvernements supérieurs, on avait déjà, nous autres, réalisé en 97 une étude pour faire une piste cyclable du Carrefour Saint-Georges qui est à l'entrée nord de la ville jusqu'au barrage Sartigan. Ça, ce projet-là, il est sur la table, il n'a pas été réalisé encore, mais ça, c'est du côté est de la rivière Chaudière.

Alors on emprunte le boulevard Lacroix jusqu'à l'intersection de la 1^{ere} Avenue et par la suite, du moment qu'on arrive sur les propriétés de la ville, on longe la rivière dans le secteur, si vous voulez, à partir du centre sportif en s'en allant jusqu'à l'usine de filtration.

À partir de l'usine, bien là, on va tomber sur des terrains privés, donc ça, c'est une autre étape qu'on devra faire si on longe la rivière ou si on reste sur le boulevard Lacroix.

Ça, c'est des projets qu'on a. Mais le premier projet qu'on veut réaliser, c'est celui qui est à rejoindre le centre sportif au Parc des Sept-Chutes. Parce que déjà dans le parc, on a des aménagements de près d'un demi-million (½ M$) de réalisés au cours des deux-trois (2-3) dernières années pour des sentiers pédestres.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bien effectivement, on a entendu parler de ce parc-là qui est un endroit quand même semble-t-il de qualité.

Et là, dans mon propos, je me suis permis d'aller assez loin là-dessus, c'est pas nécessairement pour anticiper sur le débat, mais c'est tout simplement pour essayer de traduire en termes assez concrets ce qui avait pu se bâtir comme appréhension chez certains citoyens qui sont en l'occurrence chez madame Tremblay, de se dire, bien, est-ce que ce projet-là entre autres cache pas finalement une espèce de fait accompli devant lequel on risquerait de se retrouver un jour, c'est-à-dire d'avoir un espace public, un espace accessible au public sur le fonds de notre propriété qui est déjà pas très profonde.

Et je pense qu'une partie de ça, monsieur Gilbert en a parlé tout à l'heure en expliquant peut-être que dans votre enthousiasme, vous aviez sollicité des gens des engagements devant lesquels certains auraient pu exprimer des réticences, notamment pour certains terrains. Pour une partie des gens, certains n'y voyaient pas d'inconvénients, pour d'autres, ils se sont dit, je suis prêt à souscrire au rehaussement du niveau d'eau derrière ma propriété, mais je veux certainement pas que ça devienne un lieu de passage.

Alors c'est peut-être un peu les répercussions de ça à différents niveaux qui sont en cause devant nous aujourd'hui.

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça doit être ça.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Au moment du départ, on pensait que...

PAR M. LÉON DROUIN:

L'occasion d'un grand rêve. Regardez le plan d'ensemble ici. C'est un rêve, je pense qu'on a le droit de rêver, puis à un moment donné, il faut revenir les pieds sur terre, OK.

C'est que le projet à l'origine, le barrage est ici, l'île Pozer est ici, et le barrage Sartigan est ici, l'item numéro 6.

L'objectif était de partir des passerelles qui sont ici, le point numéro 2, et de faire la boucle. D'être capable de circuler sur la rive ouest, d'aller traverser le barrage et de revenir sur la rive est, OK.

Imaginez un beau sentier pédestre, puis là, je rêve, je fais l'architecte, là, OK, qui est bien éclairé le soir, qui est propre, qui est bien aménagé, que les gens peuvent marcher, peuvent faire du vélo. C'est très agréable.

Ce qu'on se rend compte dans le vécu puis dans l'évolution du dossier, c'est qu'il y a des gens qui sont réticents à ce qu'on passe sur leurs propriétés. C'est tout à fait normal. J'ai même soulevé le point, je suis pas sûr que je donnerais l'autorisation, moi, j'y réfléchirais à deux (2) fois, OK.

Ça fait que devant ces réticences-là, on dit, oups, on fait le barrage, on aménage les passerelles, on donne le lien est-ouest Parc des Sept-Chutes, puis après ça on verra.

Et là, les pistes cyclables, au point où on en est rendu avec la Ville, c'est une boucle dans l'ouest, puis éventuellement une boucle dans l'est.

Et le matin que la piste cyclable va être aménagée du côté est, s'il y en a une grande partie qui longe la rivière, il peut arriver que des citoyens disent, aïe, on aimerait ça l'avoir dans l'ouest nous autres aussi, pour être capable de faire la boucle.

Mais ça, c'est dans X années. À ce moment-là, ça répondra à leur demande.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, et ça devrait être reparti à zéro...

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça va être reparti à zéro. Mais au moment où on se parle, le barrage, il y en a plus de piste cyclable du long de la rivière. C'est fini, ça.

La piste cyclable, puis les sentiers pédestres sur les rives de la rivière, il y en a plus.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Ça fait pas partie de notre projet.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

D'accord. Alors écoutez, on prend note de ces éléments-là.

Je sais pas si mes collègues ont quelque chose à ajouter sur le contenu, parce que je veux quand même vous ramener ensuite à ce que sera la suite de notre démarche.

Vous avez une question, monsieur Fecteau, je vous en prie.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Je comprends donc que pour madame Tremblay et monsieur Chrétien, vous avez soulevé quatre (4) points de leurs préoccupations. Il y en avait une en ce qui concerne l'effet du mouvement de l'eau...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, il y a des préoccupations qui touchent d'une façon plus immédiate, j'appelle ça des préoccupations ou des appréhensions sur l'érosion, la stabilité des berges chez eux. Une stabilité qui est relative parce qu'apparemment, il y a à la fois une pente abrupte et ensuite une pente un peu plus douce, et selon les mouvements, le terrain est plus ou moins friable par endroits.

Donc est-ce que la réalisation du projet, est-ce que l'eau tout d'abord qui serait contenue dans le plan d'eau entre juin et octobre, à la différence de la situation actuelle, aurait pas pour effet de créer soit, pas un engorgement, mais en tout cas une modification si vous voulez dans la consistance du sol qui le rendrait plus friable ou plus fragile ou plus vulnérable, au moment où le barrage serait abaissé à l'automne?

Est-ce qu'il y aurait pas lieu d'entreprendre des travaux de stabilisation, de façon à s'assurer que ces effets-là soient atténués ou éliminés?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

S'il y avait effet. Puis ensuite, il y avait au niveau de la gestion éventuelle du plan d'eau?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bien sûr, parce qu'évidemment, quand bien même la Corporation prendra des engagements, la Corporation aurait un successeur dans la personne de la Ville de Saint-Georges qui, pour le moment, a adopté une résolution d'engagements mais une résolution assortie de conditions, bon, est-ce que l'engagement de la Ville peut être considéré comme un engagement à long terme à leur endroit quant aux choses à réaliser, au suivi à assurer et aux mesures correctrices à prendre en cas de besoin!

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Ensuite, vous avez parlé de trop-pleins de la ville?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, ça, c'est un peu, c'est des choses qui étaient apparues déjà, mais qui sont ressorties dans la conversation.

Déjà on nous a parlé dans l'étude d'impact de différents systèmes de déversoirs rattachés au système d'égout de Saint-Georges qui, de temps à autre, déversent de l'eau dans la rivière quand le système lui-même est incapable de tout prendre. Évidemment comme il s'agit d'eau qui n'est pas dans le même état que celle qui est traitée ou qui est en voie d'aller vers l'usine de traitement, ça peut avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

Je sais pas si on parle de la même chose sur cette rive-ci, sur la rive ouest de la rivière, mais il y a deux (2) endroits, semble-t-il, qui sont apparemment bien connus de la population, et qui déversent de temps en temps des eaux chargées soit de matières organiques ou de résidus industriels ou de colorants plutôt désagréables, bon.

Alors là aussi, c'était des préoccupations qui étaient exprimées.

Monsieur Bolduc lui-même est un peu embarqué dans la conversation à ce moment-là, en disant, oui, il avait déjà constaté lui aussi qu'il y avait un ancien ruisseau qui avait été canalisé, mais ça veut pas dire que la qualité s'en était améliorée pour autant et que ça, ça porte atteinte à la qualité de l'eau.

Disons que ça exprime une préoccupation générale, quelle sera la qualité en bout de ligne de ce plan d'eau là qu'on veut esthétique et qu'on peut éventuellement rendre utilisable à des fins nautiques. C'est pas nécessairement une utilisation de baignade, mais comme vous le savez, ce qu'on appelle des utilisations avec contacts secondaires doivent quand même avoir un certain niveau de qualité chimique et biologique, si je me trompe pas, acceptable.

Et ça, ils étaient d'avis, en particulier madame Tremblay et monsieur Chrétien, que l'étude d'impact et les addenda n'avaient pas nécessairement répondu de façon satisfaisante à ça. Ou en tout cas qu'il subsistait des préoccupations.

Alors moi, il est de mon devoir de mettre ces choses-là sur la table, de voir quel genre de réponses, d'informations, soit vous-mêmes, soit vos partenaires à la ville peuvent apporter à des questions comme celle-là.

Et puis encore une fois, je vous demande pas nécessairement de les apporter aujourd'hui, mais dans la suite de notre démarche, même si ça vous tente peut-être...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Ah, je vais vous dire pourquoi!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, allez-y.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Moi, j'ignore quelle information monsieur Bolduc a ou quelle information madame Tremblay ou monsieur Chrétien peuvent avoir au niveau de, je vais dire, moi, l'étude d'impact qui a été faite par notre représentant Roche justement au niveau de l'impact du rehaussement du plan d'eau sur les égouts municipaux et, par voie de conséquence, déversements additionnels s'il y en avait des trop-pleins municipaux.

Dans l'étude d'impact, il y a une analyse très précise et très pointue qui a été faite strictement pour répondre à cette question-là. Ça fait que je me pose la question, quelle information additionnelle qui pourrait être formulée!

PAR L'ANALYSTE:

Je pourrais peut-être emmener un élément. Dans l'étude d'impact, on ne parle pas de l'impact des déversements des trop-pleins sur la qualité du plan d'eau.

C'est qu'ils ont vérifié quelles étaient les possibilités d'infiltration dans le réseau d'égout urbain dû au rehaussement du niveau d'eau. C'est pas du tout la même chose.

Les préoccupations qu'ils ont; eux, c'est face à la qualité des débordements qu'il y a dans la rivière, qu'est-ce que ça a comme impact actuellement, puis qu'est-ce que ça aura comme impact dans un plan d'eau où le régime hydraulique est changé.

Et ça, ça n'a pas été abordé dans l'étude d'impact, cet aspect-là.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Les déversements additionnels des trop-pleins s'il y en avait?

PAR L'ANALYSTE:

Bien apparemment, d'après leurs témoignages à eux, il y en aurait présentement. Et habituellement, les programmes d'assainissement sont développés en collaboration avec les municipalités avec des critères au niveau des fréquences de débordements qui sont admis dans le milieu.

Donc on peut supposer qu'à Saint-Georges, c'est comme partout ailleurs, il y a des critères sur les fréquences de débordements auxquels la station a été conçue pour répondre à ces critères-là. Donc évidemment, on peut s'attendre à ce qu'il y ait des débordements autorisés.

Eux s'inquiètent sur ce qu'ils voient là, parce qu'apparemment il y a pas que des égouts sanitaires. Il semble y avoir des égouts industriels aussi. Puis ça, nous, on peut pas témoigner, mais on vous rapporte un peu leurs témoignages à eux qu'ils ont vu des choses arriver dans la rivière et qui étaient certes pas des eaux pluviales.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Écoutez, je voudrais pas qu'on engage le débat. Tout ce que je voudrais vous dire, c'est que dans certains cas, les craintes des citoyens peuvent ne pas être justifiées, dans d'autres cas elles peuvent l'être. Quoi qu'il en soit, vous le savez comme moi, dans une société comme la nôtre, les gens ont le droit de poser les questions ou de faire part de leurs préoccupations face - et je dirais même que depuis une trentaine d'années, comme on en est tous conscients, les préoccupations environnementales ont pris une plus grande importance qu'elles ne l'avaient autrefois, puis à juste titre en règle générale, bon.

Ces préoccupations-là nous ont été exprimées, elles concernent, comme le disait Claude, non pas l'impact du plan d'eau sur le système de déversement, mais plutôt ce qui semble être des déversements provenant d'émissaires ou de fossés canalisés, peu importe, sur la rive ouest, pas tellement loin du pont et de la propriété de madame Tremblay.

Est-ce qu'effectivement, il y a quelque chose là qui peut avoir une incidence sur la qualité du plan d'eau, sachant qu'effectivement, une fois que le plan d'eau sera rehaussé à cause du barrage, son débit ne sera pas le même qu'en d'autres périodes. Il y a à la fois une dilution mais en même temps, il y a un ralentissement.

PAR M. LÉON DROUIN:

Il y a une chose que j'aimerais savoir. Ces gens-là - je suis conscient qu'ils soulèvent des objections, mais dans un processus de médiation, il faut discuter pour trouver un terrain d'entente - est-ce que ces gens-là, et en particulier peut-être monsieur Chrétien et madame Tremblay, est-ce qu'il y a une opposition ferme au projet dans leurs démarches?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Pour le moment - c'est une bonne question que vous posez, parce que dans le fond, je suis obligé, non pas de vous poser cette question-là bien sûr, vous êtes des promoteurs du projet, mais quand le ministre confie au BAPE un mandat qui est d'enquête et, le cas échéant, de médiation, ce qui est différent d'une audience publique, c'est quand il pense à la lumière des requêtes il y a pas d'opposition systématique au projet, à la lumière de l'information dont il

dispose, ou en tout cas que la justification fondamentale du projet n'est pas remise en cause, d'accord! Donc le bien-fondé du projet.

Je vous cache pas tout de même que parmi les questions qui sont posées, qui rejoignent un peu les nôtres, on se disait, c'est très bien de faire un plan d'eau avec l'intention de s'en servir à des fins nautiques, mais encore faut-il qu'éventuellement, il y ait des lieux permettant d'accéder pour ces mêmes fins nautiques là. D'où les questions que j'ai posées tout à l'heure.

Mais je pense bien que même une question comme celle-là ne remet pas en cause fondamentalement la justification du projet.

Deuxièmement, il y a eu deux (2) requêtes dont la nature est quand même complémentaire à certains égards, différentes aussi au niveau des préoccupations.

Et troisièmement, les propos de madame Tremblay, c'était à l'effet que s'il y avait pas de pistes cyclables ou d'aménagements en rive, si éventuellement on prend les engagements ou on pose les gestes qu'il faut pour que l'érosion ou les craintes d'érosion de mon terrain disparaissent, je suis pas fondamentalement contre le projet.

Si je peux résumer de façon un peu sommaire, c'est ça.

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça répond.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est ça, bon. C'est ce qui m'amène, et moi, j'ai conclu ce matin en disant à madame Tremblay et à monsieur Bolduc, j'ai dit, si vous pensez qu'un processus de médiation peut résoudre le problème, peut en fait résoudre les désaccords qui persistent ou les inquiétudes, on va le poursuivre, on va essayer de le faire même pour s'entendre nous d'ici Noël, de façon à ce que je puisse ensuite, moi, préparer mon rapport.

Mais en même temps, de la manière que je disais tout à l'heure, c'est qu'à mesure qu'on obtient des réponses et que les gens les considèrent satisfaisantes le cas échéant, bien, on essaie d'écrire ça de la façon la plus simple et la plus claire possible et ça devient un engagement au dossier.

Monsieur Gilbert.

PAR M. DANIEL GILBERT:

C'est bien sûr qu'on est en médiation comme le disaient les gens comme promoteurs, puis les gens qui ont des questions à poser. Moi, je reste à peu près à mille (1000) pieds de

madame Tremblay et André Chrétien, ils m'ont déjà dit ça, ces choses-là, mais moi, je me demande si, vu qu'on a un plan d'eau très bas l'été, si c'est pas carrément des déchets qui sont déversés, au lieu de dire que c'est le réseau d'égout ou des eaux épurées qui marchent pas. Ça dépend comment ce qu'on peut voir les choses, là.

Quand l'eau est basse, on peut en jeter loin, des déchets.

Si le plan d'eau est fait, peut-être qu'il y aura une plus grande attention. Je me demande si les déchets viennent du réseau qui n'est pas là ou bien donc des gens qui vont en jeter des choses.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Écoutez, moi, je vous communique la question. Au cours des prochains jours, vous pourrez peut-être entre vous, avec la Ville ou d'autres intéressés, tenter de trouver des réponses à leurs questions. Et puis à part de ça, moi, demain, bien écoutez, on a l'intention de visiter les lieux, alors on va vous poser des questions.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

C'est vraiment, cette histoire de trop-plein là ou d'émissaire de choses, je peux tu, je me suis inscrit une note pour vraiment comprendre l'envergure de la question ou des questionnements qui sont posés par madame Tremblay ou monsieur Chrétien.

J'ai écrit ceci: dans quelle mesure la qualité des émissaires actuels peut avoir un impact dans un plan d'eau dont la vitesse d'eau est réduite! C'est ça en fait, c'est la question qu'ils se posent?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Écoutez, je voudrais pas tenter non plus de la cerner trop étroitement, la question. On a tous le goût, je pense, de se retrouver devant une eau de meilleure qualité possible.

Ou bien donc la réponse à la question - ou bien donc la nature même de ce qu'on trouve là ou la fréquence de ça est quelque chose de négligeable, c'est possible.

Ou bien donc à l'autre extrême, ce que je souhaite pas, on découvre un cadavre dans le placard! Ou bien donc c'est l'expression d'une préoccupation soit face aux comportements de certaines personnes, ou à une déficience quelque part dans un système qui pourrait être corrigé ou quelque chose du genre.

Je voudrais pas donc qu'on se ferme les yeux. Ou alors peut-être qu'une réponse comme celle que vous amenez sera suffisante. Si on compare l'état actuel et la caractérisation

de ce qu'on constaterait à cet endroit-là par rapport au volume d'eau de la rivière et au débit, on dirait, bien encore, bon, oui, ça prend des mesures ou non ça en prend pas.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Je vais vous dire pourquoi je me posais la question, qu'est-ce que ça sous-entendait. Parce que le fait que des émissaires actuels qui rejettent disons dans la rivière, en dehors des normes actuelles, le comportement des gens, ça peut être public, ça peut être privé, je le sais pas, c'est pas le fait qu'on rehausse le plan d'eau, notre projet, c'est pas notre projet de rehaussement de plan d'eau qui fait qu'on va avoir un impact sur les gens qui ont un comportement de déverser des choses correctes ou pas correctes dans la rivière.

PAR M. LÉON DROUIN:

Ce que tu veux dire en fait, c'est que le rehaussement du plan d'eau ne change en rien à la qualité de l'eau?

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

C'est ça.

PAR M. LÉON DROUIN:

À la qualité actuelle de l'eau.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Je croirais que ça peut avoir un effet positif. Peut-être que des gens voyant l'impact...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est peut-être ça qu'il s'agira de confirmer si effectivement, il n'y a pas de problèmes majeurs.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Parce que même si on rehausse le plan d'eau, puis qu'il y a des rejets qui sont faits par peu importe la personne, c'est pas en faisant le projet de rehaussement du plan d'eau qu'on va se mettre à arrêter...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, mais est-ce que ça mettrait peut-être en lumière une question nécessitant une attention plus hâtive de la part de la Ville ou des autorités à l'effet de s'assurer que puisque ce

plan d'eau là deviendrait accessible à la population, et que ça fait partie quand même des intentions sous-jacentes au projet, bien, qu'on pose les gestes qu'il faut pour que vraiment, cette qualité-là, en tout cas, c'est tout ce qui peut bonifier en quelque sorte et le projet lui-même et son image, je dirais, qui peut être considéré comme positif.

PAR M. LÉON DROUIN:

On est en présence de ce qu'on appelle chez nous des questions à cinq piastres (5 $), OK! Le phénomène d'érosion et le phénomène des déversoirs, OK, c'est deux (2) questions qui sont peut-être en droit d'être posées, je le comprends. Mais à partir du moment où on énonce la question, à quel degré on va être satisfait de la réponse?

On peut aller très très loin dans cette démarche-là. On peut en faire une question qu'on peut résoudre entre nous sur la base de connaissances de certains professionnels, et on peut pousser la démarche très très loin, là, puis en faire une question de cinquante mille piastres (50 000 $).

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, exactement. Je pense bien que la médiation présume que les questions sont plus de cinq (5 $) que de cinquante mille (50 000 $)...

PAR M. LÉON DROUIN:

J'espère!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

... et que les pistes de solutions se situent à l'intérieur du raisonnable.

PAR M. LÉON DROUIN:

Je pense que c'est important de se mettre des barrières aussi dans ça, là, parce qu'on sait où on commence, mais on sait que si on persiste ou si on se met dans le fauteuil...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Avez-vous en tête des barrières ou si c'est juste une sorte...

PAR M. LÉON DROUIN:

Non, mais je me dis quand on parle d'érosion, puis qu'on parle de questions, m'a lancer le mot contamination, OK, on sait à quel moment on commence à en parler, mais on peut en

parler longtemps avant de décider d'arrêter. Où va se situer le raisonnable pour satisfaire la question posée? C'est un peu mon interrogation.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Moi, je vous dirais là-dessus, monsieur Drouin je vous ai dit que j'aimerais bien que la personne du ministère de l'Environnement assiste à partir des prochaines rencontres, précisément parce qu'il en reste pas moins que la gestion de l'environnement se fait à l'intérieur de normes, de règlements qui comprennent, si on veut, ce qu'on peut appeler des seuils acceptables.

C'est sûr que la loi dit que, enfin, elle est orientée vers le fait qu'on souhaite éliminer la contamination ou la pollution plus précisément, mais comme on vit dans un univers complexe où il se fait des émissions ou de la manipulation de substances qui peuvent constituer des contaminants, la réglementation, les principes de gestion et tout ça sont pas axés sur l'élimination absolue, à moins qu'il s'agisse évidemment de toxiques ou de choses comme ça, mais plutôt d'une gestion qui tienne compte de ce qui est considéré comme acceptable sur un plan scientifique et social si on veut au-delà de ça. Puis nous, bien, c'est cette loi-là et ces réglementations-là à l'intérieur desquelles on se situe.

Est-ce que ça répond à ce niveau-là?

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça répond partiellement. Il reste qu'il y a pas de limites à ça, là.

Si je me retourne dans notre démarche d'étude d'impact puis d'environnement, puis de tout le processus de questions et réponses auxquelles on a dû faire face...

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Vous l'avez trouvé costaud!

PAR M. LÉON DROUIN:

... on l'a trouvé costaud, OK, on l'a trouvé lourd. On l'a compris, par exemple. On a compris le comment et le pourquoi.

Mais on s'est trouvé en face de questions à cinquante mille piastres (50 000 $). Puis on peut faire une question, on peut y apporter une réponse qui est logique et qui est du gros bon sens, qui est assise sur des éléments solides, et on peut se satisfaire de la réponse. Et on peut en faire une question de cinquante mille piastres (50 000 $), puis on peut impliquer des professionnels pour arriver à trouver le bon élément de réponse qui va satisfaire. Et à ce moment-là, on ne sait plus où on va arrêter.

C'est juste là, qu'est mon inquiétude. Parce que quand on traite de ces deux (2) sujets-là, on vient d'ouvrir une porte à, je sais pas où ça va finir! C'est dans ce sens-là.

Puis là, ce que j'aimerais comprendre, ce que j'aimerais peut-être me faire dire, c'est que le processus de médiation va mettre des barrières en quelque part dans ça. Parce que là, on est en présence d'un citoyen ou de citoyens qui soulèvent des questions qu'ils ont raison de soulever, OK, ils sont présents sur le bord de la rivière, on connaît les caprices de la rivière Chaudière, on sait qu'elle monte, on sait qu'elle baisse, puis on sait qu'il y a des grandes périodes, l'été, elle est à sec, OK, ça fait que le phénomène de l'érosion, on peut le questionner beaucoup. Le phénomène d'érosion, il s'applique peut-être plus dans les hausses puis dans les baisses de la rivière, puis dans tous ses caprices qu'on retrouve que dans un plan d'eau stable. OK, c'est tout ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, je comprends ce que vous dites. Ce que je voudrais essayer peut-être de vous dire, là, d'abord, je n'aime peut-être pas le mot barrière, mais je mets des balises certainement dans notre démarche.

Deuxièmement, la médiation n'a certainement pas pour but de refaire l'étude d'impact. Et quand elle est considérée comme acceptable, avec ou sans guillemets, par le ministre, ce n'est pas nécessairement qu'elle a tout démontré, mais que les réponses, de l'avis du ministre et de ses conseillers, sont considérées comme suffisamment complètes pour donner ouverture à l'information publique qui fait partie du processus d'évaluation environnementale.

De plus, comme je l'ai dit tout à l'heure, le rapport du BAPE et l'étude d'impact ne sont pas les seuls éléments que le ministre prendra en compte pour autoriser ou refuser le projet. Il recevra aussi en parallèle avec notre rapport un avis beaucoup plus structuré, plus complet même que les avis qui ont pu être émis en cours de route sur la recevabilité de l'étude d'impact et qui lui viennent de ses propres fonctionnaires, bon, qui sont susceptibles pour constituer, ces avis-là, de vous reposer des questions, de peut-être demander des expertises additionnelles ou des choses comme ça, bon.

C'est beaucoup plus là que ça pourrait venir. Moi, dans ma démarche, à moins qu'à un moment donné les deux (2) parties et tout le monde ensemble on convienne qu'une expertise pointue sur telle question devient indispensable, c'est pas là-dedans que j'ai l'intention de m'embarquer. Et j'ai l'intention également qu'on contienne quand même la portée de notre médiation aux enjeux qui intéressent les personnes qui ont soumis des requêtes.

Bien, les personnes qui ont soumis des requêtes ont des terrains qui sont riverains, ces terrains-là, la rivière passe devant chez eux, on essaie de trouver des réponses aux questions qui se posent par rapport à leur chez eux, exactement.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Nous, on va être assisté par un représentant du ministère de l'Environnement qui a participé avec nous autres à l'élaboration de l'étude d'impact. Si avec elle, on est capable de répondre aux questions qui sont soulevées!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Disons que c'est la médiation qui serait assistée, il faudrait pas qu'on le voit comme étant - c'est qui a accès en fait à l'information détenue par les gens du ministère et la personne qui sera désignée pour participer avec nous a accès à l'ensemble des ressources de son ministère et nous, au besoin, on a accès aux ressources...

PAR M. LÉON DROUIN:

Est-ce que c'est une personne qui a participé à la démarche de l'étude d'impact puis d'analyse environnementale?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Je ne sais pas.

PAR M. LÉON DROUIN:

Est-ce que c'est un intervenant au dossier?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

On n'a pas la réponse. Ça se pourrait. Ça se pourrait que ce soit quelqu'un qui a une possession du dossier, mais ça, je le sais pas encore.

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça répond à ma question.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Peut-être deux (2) ou trois (3) éléments, en terminant! Je vous ai dit que demain avant-midi à dix heures trente (10 h 30), on veut faire une visite sur place. Vous jugerez entre vous qui d'entre vous aimerait participer à la réunion.

PAR M. LÉON DROUIN:

J'ai été désigné.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, monsieur Drouin. Serez-vous seul? En tout cas, vous déciderez!

On se donne rendez-vous en face de l'église à dix heures et demie (10 h ½).

Ce que j'aimerais vous demander, évidemment, bon, on est humain, on se parle, on échange de l'information. Je voudrais pas que ça devienne une séance de négociation, d'accord, sur place.

On fera des échanges, on posera des questions, puis je veux pas non plus formaliser les choses, mais c'est pas non plus une séance officielle.

PAR M. LÉON DROUIN:

Les personnes concernées vont être là demain aussi?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Absolument, monsieur Bolduc...

PAR M. LÉON DROUIN:

Donc tout le monde est là demain?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Tout le monde est là. Il y a pas de personnes-ressources, on est entre nous, c'est pour prendre connaissance des choses.

Si jamais il y a des réponses significatives qui sont apportées à certaines questions sur place, à ce moment-là je les reprendrai, moi, dans des séances ultérieures en la reposant à la personne qui a posé la question ou qui a apporté la réponse, de façon à ce que madame Proulx, la sténotypiste, puisse les consigner officiellement. Histoire de garder l'équité et la transparence complète du processus.

Je dois vous dire aussi, bien, comme je vous ai dit, si vous consentez à poursuivre la démarche, j'ai le goût de dire que j'espère, j'aimerais que ça nous soit confirmé, et ça sera confirmé aussi par les requérants. Je leur ai demandé de prendre le temps qu'il fallait pour y penser eux autres aussi, il faut que tout le monde ait confiance au processus.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Est-ce qu'on peut vous confirmer tout de suite ou si on doit remplir formellement un document?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Si vous me le confirmez maintenant, je vais en prendre acte et puis je vous demanderai éventuellement, on apportera demain une formule qui vous permettra de mettre au dossier un consentement.

PAR M. LÉON DROUIN:

On est consentant.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

J'en prends bonne note. Et nous, on veut s'efforcer de tenir les rencontres possibles d'ici Noël, en fait d'ici le 20 décembre. Ce qui peut signifier que je demande à vous rencontrer - il faudra probablement prévoir quelques rencontres chaque au cours des prochaines semaines.

Je dois vous dire aussi qu'à ma question de savoir si on voulait des séances séparées ou conjointes, les requérants m'ont dit tous les deux (2) ce matin qu'ils aimeraient peut-être que la prochaine rencontre qu'ils auront, qu'on la fasse séparément avec moi. Donc pas nécessairement du jour au lendemain se retrouver en ce qu'on peut appeler une séance de médiation aux deux (2) parties. C'est ce qu'ils ont exprimé.

En d'autres termes, ça pourrait vouloir dire peut-être que la semaine prochaine, on pourrait tenir des rencontres séparées et la semaine suivante, si de part et d'autre on est prêt à le faire, ce sera ensemble. Juger ça à mesure qu'on avance.

Je sens quand même le besoin de vous faire part que ce matin, ils se sont dit, on aimerait mieux peut-être vous retrouver, monsieur le médiateur, juste nous autres à la prochaine rencontre, sachant qu'il y aurait quelqu'un du ministère qui serait là qui pourrait déjà commencer à nous aider à voir clair.

Et en même temps, à cette occasion-là, bien, moi, c'est sûr qu'à partir de ce qu'on s'est dit aujourd'hui, on aura circonscrit un peu mieux les enjeux et les questions.

Est-ce que vous voyez un inconvénient à ce qu'on se rencontre séparément à la prochaine rencontre?

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Non.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Est-ce que vous voyez, disons, dans des médiations, des fois, on peut être à la même place pour rendre plus expéditives les discussions?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bien c'est-à-dire...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Dans des pièces différentes cependant?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Je voudrais pas trop trop jouer ce jeu-là. Ce que je me dis cependant, c'est que quand on rencontrera quelqu'un, j'aimerais ça peut-être que pendant cette période-là, on soit assuré de pouvoir avoir une communication téléphonique avec quelques-uns d'entre vous, quitte à ce qu'on vous dise, pouvez-vous nous revenir dans une heure ou quelque chose comme ça. Ou encore qu'on dise, j'aimerais vous voir cet après-midi.

C'est moins prévisible, si on veut, ou moins cédulé, si on veut, qu'une audience publique. Il faut se laisser la marge de manoeuvre qui nous permettra de procéder assez rapidement, mais en même temps, je veux pas non plus mobiliser les gens quelque part.

Habituellement, je prévois des séances, vous voyez, là, on a un peu dépassé notre temps, mais normalement, je prévois des séances peut-être qui dureront une (1) heure ou une heure et demie (1 ½), puis là, suivies peut-être si j'en ai une le matin avec les requérants, vous voir dans l'après-midi ou vice versa, ou vous voir le soir si vous préférez. Puis on essaie d'avancer comme ça.

Puis à un moment donné, si on voit qu'on a avantage à s'asseoir tout le monde ensemble, au cours d'un certain nombre de fois pour finaliser ou conclure quelque chose.

PAR M. LÉON DROUIN:

Moi, si je comprends bien ce que vous venez de nous dire, on marche sur le rythme d'une réunion par semaine? Ça veut dire quatre (4) réunions d'ici à Noël?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Si on a besoin de plus, on en fera plus. Mais déjà, par exemple, moi, j'ai donné mes disponibilités pour la semaine prochaine qui comprennent mercredi, jeudi et vendredi, et la semaine suivante, je pense que c'est assez ouvert.

Et puis s'il y a lieu par exemple qu'on se rencontre, je dis mettons qu'on se rencontre un lundi après-midi, les requérants, que vous autres, on vous voit le soir ou qu'on vous rencontre en après-midi et qu'on revoie les requérants le soir ou le lendemain matin! Dans le fond si je sens qu'on est prêt à quelque chose d'autre, je peux presque vous dire, bien, seriez-vous prêts à ce qu'on se rencontre dès cet après-midi ou dès ce soir!

PAR M. LÉON DROUIN:

On demande pas mieux.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon. C'est ça, je veux pas faire traîner les choses. Je veux pas non plus...

PAR M. LÉON DROUIN:

Non, il faut pas bousculer.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Exactement. Ou encore s'il y a des documents à rédiger, si on sollicite des avis du ministère de l'Environnement ou d'autres ministères, des fois ils sont en mesure de nous donner la réponse par téléphone, puis à la confirmer par télécopieur, d'autres fois ils sont obligés de dire, je dois m'en référer à mon collègue et puis bon, ça me prend vingt-quatre (24) heures pour avoir la réponse.

Il faut un peu jouer ça par oreille à ce niveau-là. Mais attendez-vous à un minimum bien sûr d'une rencontre par semaine au cours des prochaines semaines, tant qu'on sera pas arrivé à quelque chose.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Lorsqu'il y aura - à un moment donné il va y avoir une rencontre avec les requérants?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

À votre point de vue, est-ce que c'est important qu'il y ait quatre (4), cinq (5), six (6) personnes en avant d'eux autres ou bien s'ils vont se sentir agressés par le nombre de personnes qui est en face? Dans la situation d'une médiation, c'est tu mieux d'avoir une (1), deux (2) ou trois (3) personnes, parce qu'après-midi, voyez-vous, on est cinq (5), versus, parce qu'on va les rencontrer un (1) à la fois ou deux (2) à la fois?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, probablement qu'on rencontrera tout le monde ensemble. Enfin, on verra comment ça évoluera, là.

La nature des questions pourrait nous amener éventuellement à des enjeux un peu différents, on va voir comment ça va évoluer.

C'est sûr que ça peut arriver qu'un nombre élevé de personnes impressionne les autres, que ça peut jouer dans un sens ou dans l'autre. Moi, je suis tenté de vous dire que le climat qu'on va établir de part et d'autre - puis moi je veux quand même aider à ce que ce soit le plus ouvert possible - pourra rendre cette question-là tout à fait secondaire.

Si on sent qu'on s'achemine à toutes fins utiles vers une entente, qu'il y a quelques points à régler, que c'est des éclaircissements plus que d'autre chose qui sont en jeu, puis que vous autres, vous dites, bien, pour apporter des éclaircissements sur telle place, ça prend la personne de la ville, ça prend quelqu'un des riverains, ça prend quelqu'un du comité, quelque chose comme ça, les gens seront là.

Ça fait aussi partie des choses que je veux pas fixer d'avance, ça dépendra du climat et des questions à ce moment-là.

Monsieur Gilbert.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Une question du comité des riverains, toutes les questions légitimes doivent être posées, mais je suis certain que vous allez faire la différence entre profiter d'une situation pour poser des questions légitimes!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, bien, j'essaie d'être lucide.

PAR M. DANIEL GILBERT:

Très positif avec ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Je suis urbaniste, mais j'ai un "background" juridique, ça aide.

Alors, est-ce que j'ai d'autres points à soulever ou si ça vous semble faire le tour? S'il y a des confirmations bien sûr de réunions, mes collègues prendront contact avec vous. Vous pouvez, comme je vous l'ai dit, communiquer avec nous. Évidemment, on s'informera réciproquement s'il y a des échanges.

Ça, vous nous avez déposé ça, on a la carte, on a tout ça.

Moi, à ce moment-là, bien écoutez, je vous remercie grandement de vous être déplacés - oui monsieur!

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Je m'excuse, une question. À partir de ce moment-ci, c'est qu'il y a des journalistes dans le milieu qui sont avides d'informations. Les gens nous appellent régulièrement.

Est-ce qu'on convient d'un pacte ou on convient qu'il n'y a pas d'information publique en période comme vous nous l'avez dit au début?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

J'aimerais mieux que vous ne fassiez pas de déclaration publique évidemment, pour donner toutes les chances qu'il faut à la démarche.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Ni même identifier les requérants à ce moment-ci?

PAR M. LÉON DROUIN:

Il faut savoir que ce que vous nous soulevez aujourd'hui est déjà connu du public. Parce que c'est déjà sur L'Impact ou L'Éclaireur de la semaine dernière.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Ah oui!

PAR M. LÉON DROUIN:

Problème d'érosion, problème de piste cyclable.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui, parce que probablement que les gens ont été questionnés et ils ont répondu.

PAR M. LÉON DROUIN:

Je sais pas où ils ont pris l'information, mais ils les ont eues plus rapidement que nous.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, enfin! Je veux dire, ça se parle, ce qu'on appelle le téléphone arabe, ça fonctionne, surtout dans une collectivité où les gens se connaissent assez bien.

Tout simplement, j'ai demandé la même chose bien sûr aux requérants ce matin, de ne pas faire de déclaration publique autant que possible, au bénéfice de tout le monde.

Et nous autres, on est discret bien sûr, ça, ça fait partie de notre devoir de réserve. Puis je pense bien - puis en même temps par contre, comme le processus est transparent, bien mon dieu, ils iront voir au besoin les transcriptions et ces choses-là.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Y a-t-il possibilité d'avoir, étant donné qu'ils ont donné leur accord à donner l'information, est-ce qu'il y a possibilité d'avoir tout de suite une copie de leurs demandes?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est-à-dire que moi, ce que je serais prêt à faire, c'est qu'on vous donne une photocopie du texte que madame Tremblay a remis.

Les lettres proprement dites, comme ça a un caractère un peu plus formel puis que c'est signé, j'aimerais peut-être qu'on leur pose la question, on leur demandera, puis s'ils sont d'accord, on vous les fera parvenir.

C'est quand même déjà signé, ça, puis ça vous donne beaucoup de choses. Moi, je suis à l'aise de vous le remettre.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Juste pour mon information personnelle, exemple, ça, ça aidait madame Tremblay à verbaliser sa discussion avec vous ce matin?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Exactement.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Est-ce qu'il est permis ou est-ce qu'il est accepté dans le processus de médiation de questionner d'autres éléments qui étaient en dehors du cadre du document envoyé au ministre, au niveau des questions?

Exemple, elle pouvait poser une question au ministre, mais est-ce qu'elle peut maintenant dans le processus de médiation en avoir vingt-cinq (25) questions?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

J'aime autant qu'on parle des enjeux. Parce que c'est sûr que les questions, il peut y en avoir de toutes sortes. Ça peut faire partie aussi de la démarche.

Quand je parle des enjeux, ce que je veux dire, c'est que normalement, je m'attends à ce que tant monsieur Bolduc que madame Tremblay, à travers leurs lettres et à travers la verbalisation surtout qu'ils ont faite ce matin, aient défini leurs attentes. Puis je leur pose les mêmes questions qu'à vous: est-ce que votre exposé est complet, est-ce que ça fait le tour des questions qui vous intéressent, est-ce que mes collègues ont des questions à vous poser!

Ça veut pas dire nécessairement que l'entonnoir est fermé à ce stade-ci. On va avoir une visite demain. Nous autres, on va quand même réfléchir et revenir faire notre travail d'analyse, puis Claude aura un rôle essentiel à jouer là-dedans, sur l'information qu'on a reçue.

Et à la réunion de la semaine prochaine, moi, j'ai l'intention de commencer en disant aux requérants, à la lumière de ce qu'on a entendu, voici vos préoccupations qui sont les enjeux, sauf avis contraire, à moins que vous ayez des motifs graves d'ajouter quelque chose, voici ce sur quoi la médiation porterait.

Voici maintenant un certain nombre d'éléments d'information qui m'ont déjà été donnés par le promoteur, parce qu'on l'a rencontré dans l'après-midi, puis ça touche tel et tel point, par exemple le projet a cette nature-ci à ce moment-ci, ainsi de suite. Est-ce que ça complète la liste des éléments à négocier, est-ce que ça vous donne déjà des idées sur la manière dont les choses pourraient se régler!

De telle sorte qu'à la limite, l'entonnoir...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Vous allez cerner l'enjeu.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Exactement, oui. Ça rejoint peut-être, sous un autre angle, la préoccupation de monsieur Drouin tout à l'heure. Ça fait partie des balises.

Oui, monsieur Grondin.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Vous mentionniez tantôt que les notes qui sont prises aujourd'hui sont publiques, elles sont publiques à partir de quand?

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Bon, il y a quand même quelques jours à prendre avant que ce soit terminé de la part de la transcription de la sténotypie.

Deuxièmement, bon, on peut avoir comme choix de différer le dépôt de ces choses-là, mais j'aime bien, moi, qu'on garde en principe la notion de transparence. Je veux dire, si les notes sont disponibles avant la fin de la semaine, bien, je ne haïrais pas ça qu'elles soient déposées au début de la semaine prochaine dans les centres de consultation.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

À ce moment-là, moi, dans la question que Claude posait tantôt, c'est que là, les journalistes sont à l'affût d'information. Alors toutes les discussions qui sont à huis clos sont publiques. Ça veut dire que dans deux (2) jours, tout le monde va le savoir. Que Claude le dise ou le dise pas, ça change rien. C'est ma lecture des choses.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui. Ce qu'il faut pas perdre de vue - non écoutez, comprenons-nous, c'est une discussion qui se veut transparente. Je pense que nos échanges de propos se font toujours dans le respect des uns et des autres.

Mais c'est un processus qui est ouvert au départ. Est-ce que les journalistes liront toutes les transcriptions, bien ça, ça dépend, ça se peut. Peut-être qu'effectivement - si vous y voyez vous autres des inconvénients majeurs, j'aimerais vous entendre là-dessus, puis peut-être vous revenir.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Moi, je vois pas de problème. C'est parce que vous disiez tantôt qu'il faut que ça reste secret, puis c'est pas secret certain!

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, non, c'est pas ça que j'ai dit.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Je comprends que c'est pas secret. C'est que ce qu'il nous recommande, c'est d'éviter de commenter publiquement. Ce que je me propose de faire, et si les membres de la Corpo, on va éviter de commenter tout simplement à ce moment-ci.

On est en processus, on amorce une démarche de médiation, on veut pas faire ça publiquement, il y a des informations qui sont publiques.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Mais ça veut dire, par exemple, bon, ce serait maladroit mettons de dire, ah, les requérants, leurs requêtes sont mal fondées, puis on va leur en faire la démonstration.

Vous pouvez avoir votre opinion sur le bien-fondé des requêtes, sur le traitement ou les réponses à y apporter, on le fait à l'intérieur d'un processus qui est à la fois informel mais qui est quand même structuré, comme vous le voyez, c'est préférable ça que de le faire à coups d'échanges de déclarations.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

C'est parce qu'advenant le cas où le journaliste, lui, va lire ce qui a été dit aujourd'hui et par le requérant et par le promoteur, puis à partir de là, il va aller chercher des questions, il va aller voir le président, il va dire, aïe, vous avez mentionné ci, vous avez mentionné ça, c'est quoi votre position là-dessus.

Alors c'est de s'entendre puis dire, on répond pas, c'est le médiateur qui répond.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Exactement. Ou le médiateur va dire: vous attendrez la fin de la médiation! Pour le moment, vous voyez les propos qui sont échangés...

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

On fait pas de commentaires.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Non, exactement.

PAR M. LÉON DROUIN:

Il y a deux (2) notions différentes de la transparence. Il y a la transparence à l'intérieur du processus de médiation via les personnes qui sont impliquées, puis après ça, il y a la transparence vis-à-vis du public.

Moi, je vois pas l'intérêt à ce que le public prenne connaissance des notes de madame, je sais pas, moi, dans deux (2) jours. Je vois aucunement l'intérêt que ça devienne public.

Moi, la transparence, pour moi, c'est la transparence à l'intérieur des personnes concernées.

Et après ça, les résultats ou les conclusions de la médiation, là, ça devient un élément public.

Parce que je pense qu'on peut risquer de mêler les cartes plus qu'autrement.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Y voyez-vous un risque - vous savez, moi, j'ai opté pour les transcriptions, parce que de tenter de faire des comptes rendus à partir d'uniquement de notes manuscrites, c'est beaucoup plus difficile d'être fidèle aux propos.

En même temps, il faut reconnaître que les transcriptions, ça rend pas nécessairement compte du ton avec lequel les choses sont dites, mais au moins ça reflète les propos. Puis comme on le fait dans un cadre un petit peu structuré, bien, ces propos-là, généralement les gens ont réfléchi à ce qu'ils disent, et puis ils le disent clairement.

Une des raisons pourquoi c'est quand même important de garder cette transparence-là, c'est que c'est pas une médiation tout à fait du même type qu'une convention collective, si vous voulez, de ces choses-là. D'abord ça se veut plus amical en règle générale malgré tout, les enjeux sont pas les mêmes.

Et par ailleurs, moi, j'ai comme devoir de veiller à ce que les droits des tiers soient préservés à travers la médiation. Non pas que ça donne ouverture à quelqu'un qui se réveille et qui dit, ah bien mon dieu, il y a telle chose qui m'intéresse dans le projet en général et auquel je m'objecte. Ça attention, là-dessus, je dis non, vous ne vous êtes pas inscrit au moment de la

période d'inscription, vous n'avez pas envoyé de requête au ministre, vous pouvez pas apporter des préoccupations injustifiées.

Mais si par contre quelqu'un réalisait, à mesure qu'on avance, par exemple devant une proposition ou une hypothèse de solution, que lui, ça pourrait porter atteinte à ses droits, il peut faire des représentations au médiateur. Ça veut pas dire qu'il a le droit de participer à la médiation. Moi, je dois exercer mon jugement pour savoir si les représentations de cette personne-là sont fondées ou pas.

Mais si effectivement, à la lumière des échanges et de l'argumentation de cette personne-là - je vais prendre un exemple, puis vraiment je le pense tout haut!

Supposons qu'on conviendrait que ça prend une intervention de tel type au bord du terrain d'un requérant, puis qu'on se rende compte que cette intervention-là a une conséquence immédiate et mesurable sur le terrain voisin. Bon, moi, ça se peut que j'allume une lumière jaune devant ça, si je m'en rends compte.

Je formule l'hypothèse qu'un citoyen intéressé pourrait aussi la soulever à ce moment-là. J'aurai tout de même à juger de voir comment on introduit cette préoccupation-là dans la médiation s'il y a lieu. Si c'est quelque chose de significatif ou pas.

Maintenant, ce que je vais vous dire, c'est que je bousculerai pas les choses pour qu'on envoie les transcriptions immédiatement dans les centres de consultation. Je veux dire, ça s'en va pas par courrier, par Fédéral Express ou quelque chose comme ça. On essaie simplement à mesure que ça avance de mettre l'information disponible à la population.

Si par ailleurs de mon côté, je sens le besoin de préparer une espèce de document qui résume les enjeux en disant que ce sera un document de discussion avec le promoteur puis avec les requérants, il deviendra pas public avant qu'on en discute. Je peux même vous le faxer, demander à mes collègues de vous le faxer pour que vous ayez un document à réfléchir, mettons vingt-quatre (24) ou quarante-huit (48) heures avant la réunion, la même chose aux requérants, puis je dis, à la rencontre qu'on a la semaine prochaine, j'aimerais que vous réfléchissiez sur cette base-là, est-ce que ça reflète fidèlement les enjeux ou d'autres préoccupations ou encore une piste de solutions possibles!

À partir du moment où c'est déposé et où ça commence à entrer, si vous voulez, dans le système de sténotypie, à ce moment-là ça fait partie des choses qui seront rendues publiques.

PAR M. MARCEL GRONDIN:

Ça veut dire qu'il faut éviter de faire des commentaires - il faut faire attention à ce que tu dis!

PAR M. LÉON DROUIN:

Il faut mettre des réserves sur ce qu'on dit, parce que ça devient public. Moi, dans mon optique à moi, c'est plus une discussion à livre ouvert.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Je pense que ça reste à livre ouvert tant que c'est pas des informations personnelles. Parce qu'on est quand même aussi assujetti à la Loi d'accès à l'information puis à une démarche générale...

PAR M. LÉON DROUIN:

Mon cher monsieur, je verrais bien plus ça, moi, d'une autre façon. Je dirais à ce moment-là, si on doit, pour s'en tenir aux lois, rendre compte de ce qui a été dit à la première séance de médiation, je dirais, qu'on prenne cinq (5) minutes, dix (10) minutes, une demi-heure (½), qu'on fasse un rapport, un léger compte rendu de ce qui s'est dit, ce que les gens de la Corporation déclarent, ce que la Ville déclare, puis ce que les gens qui ont émis des objections déclarent.

Mais à partir du moment où on embarque dans la lecture des notes sténotypiques de madame, vous savez qu'est-ce que c'est que lire ça, ça peut être interprété de toutes façons, ça peut apporter toutes sortes de choses qui sont complètement hors contexte.

Puis je pense que ça peut être interprété, je dirai pas que ça peut être mal interprété, mais ça peut porter à interprétation qui est différente du contexte dans lequel ça a été dit.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Le risque est là...

PAR M. LÉON DROUIN:

Le risque est là, il est évident.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Monsieur Drouin, vous avez raison, le risque est là. Je vous rappelle tout de même, comme j'ai dit au début, que les mandats du BAPE comportent un mandat d'enquête et que toutes les enquêtes, sauf quand il y a des raisons d'intérêts personnels en jeu qui commandent qu'elles soient à huis clos au sens juridique du terme, toutes les enquêtes donnent lieu à une prise de notes qui est publique. C'est un peu les règles du jeu.

Je prends les enquêtes qui ont été célèbres à un moment donné devant certains et qui mettaient en cause, que ce soit des officiers de justice, des policiers, des choses comme ça, des

choses assez croustillantes si on veut, c'était quand même des enquêtes publiques dont les pièces restaient au dossier.

Si on pèse les avantages et les inconvénients, moi, je pense que la transparence qui se rattache à la mise en disponibilité des notes sténotypiques n'est pas désavantageuse à la bonne marche et au bon résultat éventuel de la médiation, au contraire.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Moi, j'ai pas d'objection dans la mesure - c'est pour ça que je m'interrogeais sur les questions - dans la mesure où le débat est vraiment cerné, il s'élargit pas au fur et à mesure qu'on parle. Que le débat est cerné, j'ai pas de problème avec ça.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

C'est l'objectif d'une médiation par contraste même avec une audience.

Je vais quand même faire quelque chose, monsieur Drouin, à la suite de notre échange. Parce que nous aussi, on n'a pas nécessairement des réponses définitives à tout. Je vais échanger avec le conseiller juridique du BAPE sur ce que vous soulevez, parce que je voudrais pas non plus susciter ou entretenir un inconfort qui nuirait aussi à la médiation.

Je veux vraiment que tout se fasse de la façon la plus fructueuse possible.

PAR M. LÉON DROUIN:

Je suis entièrement d'accord, je suis totalement avec vous dans ce sens-là. Rien à cacher, tout est à livre ouvert, ça, c'est bien clair.

Mais je me demande, puis je me pose la question encore, pourquoi que les notes doivent être publiées. Même ce que je dis là va être lu.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Oui.

PAR M. LÉON DROUIN:

Je peux même pas argumenter, il faut que je pense que ça va être lu.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

J'ai quand même la liberté de manoeuvre de vous dire que ça sera pas déposé tout de suite; à la limite, ça pourrait être repoussé à la fin.

Laissez-moi peut-être le soin de vous revenir d'une façon définitive.

PAR M. LÉON DROUIN:

Moi, je vous dirais, rendez-les publiques - faisons notre processus de médiation comme il faut à livre ouvert, mettons toutes les choses bien à plat - rendons public après ce qui aura été dit, aucun problème.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Donc vous auriez cette préférence-là?

PAR M. LÉON DROUIN:

Moi, j'aurais cette préférence-là. Puis pas parce que j'ai des choses à cacher, au contraire. Parce que je trouve que la discussion pourrait être beaucoup plus franche, toutes les choses vont tomber sur la table.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

On veut éviter d'élargir le débat à ces médias-là.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Est-ce que vous croyez, parce que ça, vous soulevez quand même la question dans un milieu où peut-être que ce genre de dossier là fait plus la nouvelle que mettons à Montréal ou à Québec, est-ce que c'est parce qu'effectivement, vous pensez...

PAR M. LÉON DROUIN:

Définitivement mon cher monsieur. On est à Saint-Georges-de-Beauce.

PAR M. FRANÇOIS FECTEAU:

Claude se fait questionner à tour de bras.

PAR M. CLAUDE LEMIEUX:

Et ça pourrait aussi mettre de la pression sur les requérants, le débat que vous avez eu, la discussion que vous avez eue.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Claude me fait signe quand même que comme mère de famille, elle a des attentes, je pense que c'est légitime, on respecte tous ça.

Je prends note de ce que vous dites, et pour le moment, elles seront pas déposées tant qu'on sera pas revenu là-dessus. J'essaierai de répondre de façon satisfaisante à vos préoccupations là-dessus, ça vous convient?

PAR M. LÉON DROUIN:

Ça convient très bien.

PAR LE COMMISSAIRE-MÉDIATEUR:

Alors je vous remercie et puis donc demain matin à dix heures et demie (10 h ½) devant l'église pour la visite!

Je soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.